

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

25, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 86^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 10 Décembre 1974.

SOMMAIRE

1. — Institution d'un prélèvement conjoncturel. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7574).
2. — Déclaration de l'urgence de deux articles retirés d'un projet de loi (p. 7574).
3. — Décision de l'Assemblée sur un conflit de compétence (p. 7574).
MM. Fouchier, président de la commission de la production et des échanges ; Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
Rejet de la proposition tendant à la création d'une commission spéciale. — Renvoi de l'examen de l'article 17 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974 à la commission de la production et des échanges.

★ (2 f.)

4. — Loi de finances rectificative pour 1974. — Discussion d'un projet de loi (p. 7575).

MM. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

Question préalable n° 1 de Mme Chonavel : Mme Chonavel, MM. Montagne, le ministre. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : MM. Bouloche, Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre, Brocard, Vizet, Vauclair. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Renvoi pour avis (p. 7588).
6. — Ordre du jour (p. 7588).

PRESIDENCE DE M^{me} HELENE CONSTANS,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M^{me} le président. La séance est ouverte.

— 1 —

INSTITUTION D'UN PRELEVEMENT CONJONCTUREL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M^{me} le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 6 décembre 1974.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : JACQUES CHIRAC.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 12 décembre 1974 à midi.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin au début de la première séance qui suivra.

— 2 —

**DECLARATION DE L'URGENCE
DE DEUX ARTICLES RETIRES D'UN PROJET DE LOI**

M^{me} le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 décembre 1974.

« Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence de l'article 12 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974 en application de l'article 119 du règlement, tendant à la revalorisation de certaines rentes allouées en réparation des accidents de la route.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Signé : JACQUES CHIRAC »

J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 10 décembre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence de l'article 17 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974 en application de l'article 119 du règlement, relatif aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Acte est donné de ces communications.

— 3 —

**DECISION DE L'ASSEMBLEE SUR UN CONFLIT
DE COMPETENCE**

M^{me} le président. L'ordre du jour appelle la décision de l'Assemblée sur le conflit de compétence entre la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République et la commission de la production et des échanges, pour l'examen de l'article 17 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974.

La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. Mes chers collègues, l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1974 a pour objet de proroger l'application des dispositions transitoires dudit projet, tendant notamment à ce que divers documents d'urbanisme, tels les projets d'aménagement approuvés et les plans d'urbanisme directeurs, continuent à produire leurs effets, à moins qu'ils n'aient été remplacés par les plans d'occupation des sols.

La mise en place dans les plus brefs délais possibles des nouveaux documents d'urbanisme est une des grandes préoccupations de la commission de la production.

En application de l'article 36 du règlement, cette commission a, vous le savez, l'urbanisme parmi ses compétences depuis la réforme du règlement intervenue en 1969. Chaque année, ce problème est traité dans l'avis de la commission de la production sur le projet de budget relatif à l'urbanisme.

Cette année encore, cette préoccupation a été longuement évoquée en commission, devant le ministre compétent en matière d'urbanisme, M. Galley.

Au cours de cette audition, le 24 octobre dernier, plusieurs de nos collègues de la commission de la production ont souligné que l'expiration du délai fixé pour la durée des mesures transitoires créerait, dans les communes qui n'ont pas encore établi un plan d'occupation des sols, un hiatus juridique regrettable. En réponse, M. le ministre de l'équipement nous a promis de prendre une initiative législative pour que le délai soit prorogé.

Cette initiative législative a revêtu la forme d'un article inséré dans la loi de finances rectificative.

Incontestablement, cette disposition ne fait pas partie de celles qui sont prévues par la loi organique relative aux lois de finances et c'est pourquoi, comme M. le président de la commission des lois, j'en ai demandé la disjonction, en application de l'article 119 du règlement.

Je ne ferai donc pas à M. le président de la commission des lois le reproche de s'être fait le gardien de la loi organique et d'avoir demandé la disjonction de ce cavalier budgétaire.

Pendant, cette double demande de disjonction met l'Assemblée dans l'obligation de trancher en ce qui concerne la saisine.

En effet, en vertu de l'article 119 du règlement, « tout article ou amendement contenant des dispositions autres que celles prévues par la loi organique relative aux lois de finances doit être retiré de la loi de finances et faire l'objet d'un débat distinct, si la commission permanente qui aurait été compétente pour en connaître au fond au cas où cette disposition aurait fait l'objet d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, le demande ».

L'expression employée est : « aurait fait l'objet », et non : « aurait fait partie », ce qui est important.

La commission de la production et des échanges estime donc que la commission ainsi visée est celle qui a l'urbanisme dans ses compétences.

Le fait qu'une disposition de prorogation semblable à celle qui est insérée dans l'article 17 du projet de loi de finances rectificative ait, l'an passé, été insérée dans le projet de loi n° 864 ayant pour objets principaux l'institution d'une taxe locale d'urbanisation et la modification de l'ordonnance de 1958 relative à l'expropriation, n'infirmes en rien la compétence de la commission de la production et des échanges sur les documents d'urbanisme.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. En effet, la taxe locale d'urbanisation, comme toute la fiscalité locale et l'expropriation, est sans

conteste de la compétence de la commission des lois, et c'est faute de pouvoir scinder le projet de loi n° 864 que la commission des lois a été saisie au fond de dispositions relatives à l'urbanisme.

C'est pourquoi, puisqu'il s'agit aujourd'hui des documents d'urbanisme — et de rien d'autre, je le précise — je vous demande, mes chers collègues, de renvoyer l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1974 à la commission de la production et des échanges.

Vous confirmerez ainsi la décision que vous avez prise il y a dix-huit mois pour résoudre un conflit de compétence relatif à un autre aspect de l'urbanisme, celui des espaces verts. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelle, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Mesdames, messieurs, chacun sait que les conflits de compétence sont l'un des maux dont souffre la justice.

Il est donc souhaitable que cette maladie ne se communique pas au Parlement à propos de la compétence des commissions permanentes.

Lorsque le Gouvernement a déposé le projet de loi de finances rectificative pour 1974, dont nous allons discuter dans un instant, il m'est apparu que plusieurs de ses dispositions, dont l'article 17, avaient le caractère de cavaliers budgétaires.

C'est pourquoi, dès le 27 novembre dernier, je demandais que quatre articles — dont l'article 17 — soient retirés de la loi de finances rectificative et fassent l'objet d'un débat distinct.

Le 5 décembre, M. le président de la commission des finances, avec l'accord du rapporteur général, me confirmait par écrit ce qu'il m'avait déjà dit verbalement : il reconnaissait le caractère de cavaliers budgétaires des dispositions considérées. Celles-ci étaient, le jour même, rapportées devant la commission des lois.

C'est le 5 décembre que M. le président de la commission de la production et des échanges a revendiqué, à son tour, le rapport au fond sur l'article 17.

Je ne partage pas l'opinion que M. Fouchier vient de développer.

M. Marc Bécam. C'est dommage !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. J'observe tout d'abord que la réforme du règlement qui est intervenue en 1969 sur le rapport de M. Lecat n'a absolument rien changé quant aux compétences des commissions permanentes en matière d'urbanisme : la rédaction antérieure du règlement les attribuait à la commission de la production et des échanges, et la rédaction de 1969 les lui a maintenues.

J'observe ensuite que la disposition qui fait actuellement l'objet d'un litige entre les deux commissions tend à modifier la loi intitulée bizarrement « loi d'orientation foncière et urbaine », que notre ancien collègue M. Bozzi avait rapportée au nom de la commission des lois.

Par ailleurs, la disposition qui figure à l'article 17 du projet de loi de finances rectificative et sur la disjonction de laquelle tout le monde est maintenant d'accord, est identique à celle que prévoit l'article 7 du projet de loi n° 864 instituant une taxe locale d'urbanisation et modifiant le code de l'urbanisme, projet de loi qui a été déposé le 18 décembre 1973 et renvoyé à la commission des lois, ce renvoi n'ayant fait l'objet d'aucune contestation de la part de M. le président de la commission de la production et des échanges.

La commission des lois étant saisie de l'article 7 du projet de loi n° 864, il ne lui a donc pas paru illégitime de se saisir à titre isolé d'une disposition identique, disjointe du projet de loi de finances rectificative.

Telles sont les raisons de fond qui ont déterminé l'attitude de la commission des lois.

Afin que ce problème ne finisse pas par devenir digne du *Lutrin*, je demande à l'Assemblée de bien vouloir le régler en fonction de simples considérations pratiques et de commodité.

Il importe que le texte litigieux soit rapporté aujourd'hui même. Il fait l'objet d'un rapport présenté par M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois : le plus simple est de débiter sur ce texte, M. Fouchier ayant la possibilité de proposer,

au nom de la commission de la production et des échanges, tous les amendements qui lui paraîtraient convenables, sans en faire une question de principe.

J'ajoute que si l'on suivait à la lettre le règlement dont M. Fouchier invoque les dispositions, c'est-à-dire l'alinéa 2 de l'article 85, Mme le président devrait mettre aux voix la proposition de constitution d'une commission spéciale, ce qui serait absolument ridicule — je n'hésite pas à dire que ce serait même grotesque — étant donné la nature des dispositions de l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1974, qui a purement et simplement pour objet de proroger certains délais.

Pour en terminer, je vais proposer une solution que je supplie M. Fouchier d'accepter.

M. Marc Bécam. C'est l'Assemblée qui va trancher !

M. Jean Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je suggère que l'Assemblée, en rejetant la revendication de M. Fouchier, le fasse en admettant qu'en laissant les choses en l'état — c'est-à-dire en considérant que le rapport au fond est celui de la commission des lois et que le rapport pour avis est celui de la commission de la production et des échanges — elle n'entend pas trancher définitivement le problème des compétences respectives des deux commissions. Il doit être expressément convenu entre nous que la décision que nous allons rendre ne fait en aucune manière jurisprudence.

Ainsi nous pourrions aborder dès cet après-midi l'examen d'une disposition qui n'a au demeurant qu'une importance minime : il s'agit en fait de prolonger un délai qui normalement devait expirer dans quelques jours.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Jacques Fouchier, président de la commission de la production et des échanges. Je ne prolongerai pas ce débat qui n'est pas digne du *Lutrin*, comme le dit M. Foyer, mais bien de l'Assemblée, car il pose une question de principe : la commission de la production et des échanges est-elle compétente en matière d'urbanisme ?

Quant à l'argument de l'urgence, il ne me paraît pas convaincant, car le rapporteur a été désigné et ses conclusions viennent d'être adoptées à l'unanimité par la commission de la production et des échanges. Je ne vois donc pas en quoi le transfert de compétence d'une commission à l'autre pourrait modifier le déroulement de la séance publique, qu'en aucune manière notre commission cherche à perturber.

A plusieurs reprises, des projets relatifs à l'urbanisme ont été, pour une raison ou pour une autre, retirés à la commission de la production. C'est pourquoi je voudrais que l'Assemblée définisse aujourd'hui, avec précision, notre compétence, en application de l'article 36 du règlement. (Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. Conformément à l'article 85, alinéa 2, du règlement, je mets aux voix, par priorité, la création d'une commission spéciale.

(La proposition n'est pas adoptée.)

M. Marc Bécam. L'Assemblée est raisonnable !

Mme le président. En conséquence, je mets aux voix la demande de la commission de la production et des échanges tendant à ce que l'article 17 du projet de loi de finances rectificative pour 1974 soit renvoyé à son examen.

(Cette demande est adoptée.)

Mme le président. En conséquence, l'article 17 du projet est renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1974

Discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974 (nos 1340, 1352, 1368 et 1372).

La parole est à M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, rapporteur général. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je me réjouis de constater le succès que remportent certains articles du projet

de loi de finances rectificative (*Sourires*) et je pense, dans ces conditions, que l'ensemble du texte suscitera l'intérêt de l'Assemblée nationale.

La loi de finances initiale pour 1974 a été sensiblement modifiée par le premier collectif du mois de juillet dernier. Ce texte, qui se justifiait par des circonstances exceptionnelles, posait les principes et les conditions d'application du plan de refroidissement de l'économie.

La présente loi de finances rectificative intervient dans un environnement économique différent de celui de l'été dernier. A l'époque, il s'agissait de réduire la demande afin d'enrayer l'inflation et de rétablir l'équilibre de la balance commerciale. Aujourd'hui, la démarche est plus classique : il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits pour corriger les inévitables imprécisions du budget initial.

Depuis l'examen du projet de loi de finances pour 1975, aucun élément nouveau n'est apparu en ce qui concerne le rétablissement de l'équilibre de nos comptes extérieurs. La suppression du déficit sera d'autant plus difficile à obtenir que les prix du pétrole n'ont pas baissé et que la crise économique prend chez certains de nos partenaires une dimension inquiétante.

Toutefois, la bonne tenue de nos exportations conduit à penser que l'objectif est réalisable, à condition que l'on aille vite et que l'on ne se contente pas du recours à l'emprunt extérieur, solution qui ne peut être que temporaire et ne saurait dispenser les Français de leurs propres efforts.

On constate, par ailleurs, un certain tassement dans l'évolution des prix, encore que l'indice du mois d'octobre reste élevé. Mais la baisse du cours de certaines matières premières ne semble pas encore avoir fait sentir ses effets sur les prix intérieurs et peut-être sera-ce l'un des premiers résultats du prélévement conjoncturel que d'obtenir qu'elle soit répercutée à ce niveau.

Enfin, en ce qui concerne l'emploi et la croissance, le plan de refroidissement a produit ses effets avec une vigueur et une rapidité que personne n'attendait. Au cours des dernières semaines, la demande des entreprises a décliné dans de fortes proportions et les difficultés assaillent certains secteurs, en premier lieu celui de l'automobile, ainsi que chacun le sait.

La conjoncture a donc nettement évolué mais cette évolution ne peut se traduire dans le collectif qui nous est soumis et dont j'ai dit qu'il était à dominante budgétaire. On n'y trouve qu'occasionnellement des dispositions de portée économique, en relation avec les difficultés que nous connaissons, et je citerai l'exemple du Fonds de développement économique et social dont les dotations augmentent.

Je n'analyserai pas maintenant les articles de la première partie de ce projet de loi de finances rectificative. Nous aurons tout loisir de les examiner ultérieurement. Leur objet est très divers. Certaines dispositions ont un caractère financier peu marqué, plusieurs pourraient même être qualifiées de « cavaliers budgétaires », et, s'il en était réellement ainsi, ce serait un très mauvais exemple.

Du point de vue budgétaire, le projet de loi de finances rectificative peut être présenté de la manière suivante :

En ce qui concerne les ressources, déduction faite des 450 millions de francs de remboursement de T. V. A. en faveur des agriculteurs prévus à l'article 5, la plus-value de recettes s'élève à 12 392 millions de francs ; en regard, le total des dépenses supplémentaires, compte tenu de certaines annulations de crédits, s'élève à 7 738 millions de francs. Le présent projet de loi de finances rectificative dégage donc un excédent de ressources de 4 654 millions de francs.

Cet excédent, ajouté à celui de 346 millions de francs de la loi de finances initiale et de 3 500 millions de francs du collectif de juillet, permet d'obtenir un solde excédentaire sans précédent de 8 500 millions de francs.

Les ressources et les dépenses figurant dans le projet appellent quelques observations de forme et de fond.

Pour les ressources, d'abord, les variations prises en compte dans le projet du Gouvernement sont celles-là mêmes qui figurent dans le fascicule des voies et moyens du projet de loi de finances pour 1975 qui, à la demande de la commission des finances, a été rénové et complété.

Nous savons gré au Gouvernement de l'effort qui a été réalisé dans le sens d'une meilleure information du Parlement.

Les plus-values, comme l'indique ce fascicule, sont dues, d'une part, à la progression de l'impôt sur les sociétés — les bénéficiaires de ces dernières ayant fortement augmenté en 1973 — et, d'autre part, à l'effet de la progressivité du barème de l'impôt sur une forte hausse des revenus. Si l'évolution actuellement constatée devait se confirmer, il en résulterait — et c'est important — un renversement de la tendance antérieure

et une progression rapide des impôts directs. Nous devrions nous en féliciter car, du point de vue de la justice fiscale, nous avons toujours regretté le déséquilibre entre les impôts sur le revenu et les impôts sur la consommation.

Pour la taxe à la valeur ajoutée, il ne semble pas, compte tenu des prévisions faites par le Gouvernement, qu'il faille attendre d'importantes plus-values.

L'ouverture de crédits nouveaux inscrits au projet de loi de finances rectificative n'a pas seulement pour effet de gonfler la masse budgétaire, et c'est bien normal, mais elle peut aussi modifier la structure des dépenses auxquelles elle correspond.

Si l'on tient compte des collectifs de l'année, la progression des dépenses de l'Etat est nettement plus importante que celle qui avait été prévue dans la loi de finances initiale. Pour 1974, en effet, les dépenses à caractère définitif progressent de 11,86 p. 100 dans la loi de finances initiale par rapport à l'année précédente. Mais ce pourcentage, établi sur le collectif de fin d'année, atteint en fait 16,79 p. 100, de telle sorte que la progression des masses budgétaires est supérieure de cinq points à celle qui avait été initialement prévue.

Par ailleurs, les crédits inscrits dans les collectifs concernent le plus souvent les dépenses de fonctionnement qui sont pourtant, vous le savez, déjà considérables. Leur progression est certainement l'un des traits inquiétants des différents budgets. La disproportion qui existe entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses en capital dans la loi de finances initiale, se trouve encore accentuée par l'effet des collectifs votés en cours d'année. En particulier, le montant des dépenses en capital du présent collectif se trouve gonflé de façon quelque peu artificielle par les dotations destinées aux entreprises publiques. En réalité, ces dotations ont pour objet de combler les déficits d'exploitation dus aux tarifs imposés à ces entreprises. Il s'agit donc de dépenses de fonctionnement plus que de dépenses d'investissement.

Les crédits supplémentaires demandés dans le collectif concernent principalement quatre secteurs.

Le premier d'entre eux est l'agriculture qui bénéficie d'une dotation totale de 2 665 millions de francs. A cette somme il conviendrait d'ajouter les 450 millions de francs de déductions fiscales que nous examinerons à l'article 5. Pour l'essentiel, il s'agit de ratifier le décret d'avances intéressant l'aide à l'élevage et, au surplus, d'accorder une subvention de 400 millions de francs à l'O.N.I.B.E.V.

Deuxième secteur : l'aide aux entreprises en difficulté.

Tout d'abord, les entreprises publiques sont en déficit du fait des tarifs qui leur sont imposés par le Gouvernement. A ce titre, elles reçoivent des subventions d'exploitation pour 742 millions de francs et des dotations en capital pour 800 millions de francs. De plus, une dotation de 750 millions de francs est prévue en faveur du fonds de développement économique et social pour permettre au Gouvernement de résoudre les cas difficiles. Cette somme s'ajoute aux 650 millions de francs qui ont été votés en juillet dernier dans le premier collectif. C'est donc un montant de crédits de l'ordre de 2 300 millions de francs qui est destiné à pallier les difficultés des entreprises, qu'elles soient publiques ou privées.

Le troisième secteur en importance est celui des crédits sociaux. Les ouvertures de crédits atteignent 1 125 millions de francs, dont un versement de 350 millions à l'O. R. G. A. N. I. C. et à la C. A. N. C. A. V. A. et un crédit de 212 millions destiné à la caisse de retraite des mines. Dans plusieurs cas, les majorations de crédits sont liées à des revalorisations souvent importantes des pensions servies par ces organismes.

En plus de ces crédits, il est prévu de ratifier une avance de 150 millions de francs consentie par le Trésor au bénéfice de la caisse d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles.

Il n'est peut-être pas inutile, à cette occasion — sans contester pour autant la légitimité des mesures que je viens de rappeler — de souligner l'importante progression des budgets de l'ensemble des régimes de sécurité sociale. Entre 1974 et 1975, elle atteindra 19,4 p. 100, alors que l'augmentation attendue de la production intérieure brute est de 14,3 p. 100. Qu'on ne soit donc pas surpris, le moment venu, des problèmes que posera cette situation car, en terme d'économie générale du moins, elle n'est guère compatible avec la lutte contre l'inflation.

En quatrième lieu, un certain effort, et nous nous en félicitons, est effectué dans le domaine de l'investissement industriel. Près de 500 millions de francs sont répartis entre la construction navale, le programme spatial, le plan calcul et un certain nombre d'actions ponctuelles de politique industrielle. Au surplus, 400 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits en faveur de l'armement naval.

Au terme de ce bref exposé, je voudrais présenter trois observations de forme et de fond.

La première concerne la présentation du budget. Au cours des dernières années, vos services, monsieur le ministre de l'économie et des finances, ont pris l'habitude de présenter le projet de loi de finances en contractant les dépenses et les recettes.

Les recettes étaient évaluées déduction faite des remboursements et des dégrèvements d'impôts. Or la présentation traditionnelle conduit à prendre en recettes la totalité des recettes brutes encaissées par l'Etat : symétriquement, les crédits de dépenses comportent les remboursements et dégrèvements qui sont restitués aux contribuables.

Cette présentation n'est pas seulement traditionnelle, mais aussi légale, parce que conforme aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances. En effet, il s'agit bel et bien de transferts qui doivent être traduits dans le budget et, en termes économiques, ceux qui reçoivent ne sont pas ceux qui paient.

Les remboursements et les dégrèvements d'impôts représentent désormais des sommes considérables — plus de vingt milliards de francs en 1975. Il est donc de plus en plus impérieux de ne pas les traiter par voie de soustraction, et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire respecter par votre administration ce principe essentiel de notre droit financier qui veut que le budget retrace l'intégralité des recettes et des dépenses.

La deuxième observation concerne le Fonds de développement économique et social, le F. D. E. S. auquel la commission des finances — elle en a témoigné lors des réunions qu'elle a tenues sur ce sujet — porte un intérêt particulier.

Jusqu'à présent, le F. D. E. S. n'était pas considéré comme l'hôpital général des entreprises françaises. Mais il semble que vous soyez maintenant disposé à modifier les objectifs qui lui ont été initialement assignés.

Je vous demande donc, au nom de la commission des finances, de bien vouloir préciser votre doctrine en ce qui concerne l'emploi des crédits du Fonds de développement économique et social, de nous faire connaître les critères en fonction desquels vous accorderez l'aide de l'Etat aux entreprises, et notamment aux entreprises privées et, enfin, d'indiquer la limite que vous entendez fixer au développement de l'aide des pouvoirs publics en faveur des entreprises en difficulté, ce qui peut devenir un sujet brûlant, ainsi qu'en témoigne l'actualité.

Plus généralement, et je crois que vous vous y êtes engagé lors de la discussion de la loi de finances pour 1975, la commission des finances souhaite que votre administration accomplisse un réel effort pour que l'information du Parlement soit, en ce domaine, aussi complète que possible, afin qu'il puisse exercer son contrôle en meilleure connaissance de cause.

Ma troisième observation, enfin, concerne l'excédent budgétaire.

Il va atteindre 8 500 millions de francs, ce qui est remarquable. Vous avez déjà procédé, monsieur le ministre, à un premier remboursement de 3 500 millions de francs des concours que la Banque de France a accordés à l'Etat, et je crois que vous avez manifesté l'intention de procéder à un second remboursement de même montant. Voilà qui témoigne de la rigueur de votre politique et de sa cohérence. Sur ce point, je n'ai donc aucune remarque particulière à présenter.

Mais, si vous me le permettez, pour aller un peu plus au fond des choses, j'aimerais rechercher avec vous la signification exacte de cet excédent et de ces remboursements.

Du point de vue comptable, d'abord, il est intéressant de savoir si, comme je le pense, les remboursements à la Banque de France font partie de la gestion courante de la trésorerie de l'Etat et si, dans cette hypothèse, ils pourraient, le cas échéant, être suivis d'une opération de même nature mais en sens inverse. Ou bien s'agirait-il d'abaisser la limite des concours que la Banque de France peut consentir à l'Etat, opération qui, au reste, nécessiterait une modification d'ordre législatif ?

De la réponse à cette question dépend, pour partie, la signification économique du remboursement effectué.

Si ce remboursement participe d'une gestion rigoureuse des finances publiques, il conviendrait que les sommes en cause soient stérilisées et qu'il ne puisse y avoir ultérieurement d'opérations en sens contraire. Ce blocage des liquidités s'inscrirait, en effet, de façon cohérente, dans la ligne de votre effort de lutte contre l'inflation.

Mais si le Gouvernement continue à bénéficier des concours de la Banque de France dans les limites précédemment fixées par la loi, la signification de ces remboursements demande à être précisée. Au demeurant, la gestion des finances publiques

n'est qu'un élément de votre action globale, qu'une pièce de la politique générale du Gouvernement. Encore pourrait-on s'interroger sur ce qui serait, à la limite, le meilleur — ou le moins mauvais — dans la situation transitoire où nous nous trouvons. A supposer que nous ayons le choix, faut-il préférer des équilibres généraux rétablis, fût-ce aux dépens de l'équilibre des finances publiques, comme en Allemagne fédérale, ou bien une gestion rigoureuse du budget de l'Etat dans une économie encore profondément dérégulée, comme c'est le cas chez nous ?

Il s'agit bien là des dividendes de l'inflation qui risquent, en donnant l'illusion d'un Etat riche, voire opulent, de contrarier les efforts d'un pays appauvri par la crise pétrolière pour rétablir ses équilibres rompus.

Telle est la question de fond qui me paraissait devoir être posée au terme de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative.

Sous le bénéfice de ces observations, et sous réserve des amendements que la commission des finances vous propose, celle-ci invite l'Assemblée à adopter le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme les finances. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs, pour la troisième fois au cours de cette session, cette Assemblée examine un texte financier et économique.

Après le rapport de M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, rapport aussi pertinent qu'à l'ordinaire et construit autour de questions essentielles auxquelles je m'efforcerai de répondre, m'échoit le soin de présenter aujourd'hui le deuxième projet de loi de finances rectificative de l'année. Je le ferai très brièvement puisqu'il s'agit d'un document de régularisation.

M. Papon a situé son exposé dans le cadre de la conjoncture économique que nous avons eu, souvenez-vous en, l'occasion d'évoquer longuement au cours des jours et des nuits de la semaine dernière. Nous avons suffisamment traité des problèmes de l'inflation, du commerce extérieur et de l'emploi, pour que je ne me sente pas autorisé à refaire devant vous un exposé sur ces sujets.

Nous sommes actuellement dans l'attente des résultats chiffrés du mois de novembre, et c'est lorsque les résultats en matière de prix, de commerce extérieur et d'emploi seront connus que nous pourrons mieux juger des aspects positifs ou négatifs de l'effort de redressement que vous avez bien voulu me permettre de mener en adoptant la première loi de finances rectificative en juillet dernier.

Cette première loi de finances rectificative avait pour objet essentiel de modifier le budget de l'Etat, de prévoir des mesures fiscales spécifiques frappant les entreprises et les particuliers et de concourir activement au redressement de nos équilibres économiques très fortement compromis par le quadruplement du prix du pétrole et l'augmentation massive des prix des matières premières.

Bien que portant sur des sommes importantes, le deuxième projet de loi de finances rectificative, que nous examinons aujourd'hui a des ambitions beaucoup plus modestes, mais son objectif est plus précis. Sans marquer d'inflexion de la politique générale que vous avez bien voulu approuver en juin dernier, et dont nous avons débattu à nouveau lors de l'examen approfondi de la loi de finances pour 1975, le présent texte adapte la politique budgétaire aux circonstances actuelles. Cette adaptation concerne aussi bien les recettes que les dépenses et se traduit par plusieurs mesures législatives à propos desquelles nous avons eu, en avant-propos à notre débat, un délicat conflit de compétences qui, je l'espère, se résoudra ce soir par un accord des deux commissions pour adopter le texte de l'article en cause.

Ce projet de loi de finances rectificative est d'abord un projet de régularisation.

Il constate, en recettes, une augmentation des ressources égale à 12,4 milliards de francs. A l'inverse de ce que nous avions constaté pour la première loi de finances rectificative, ce supplément de ressources ne provient pas des taxes sur le chiffre d'affaires. En effet, sur les 12,4 milliards de francs de ressources nouvelles, 1,7 milliard de francs seulement, soit 14 p. 100, proviennent de ces taxes, le reste étant dû essentiellement à des impôts sur les personnes et à l'impôt sur les sociétés qui connaîtra, en 1974, un rendement supérieur de 4,8 milliards de francs aux prévisions.

Cela signifie — et M. le rapporteur général l'a noté — qu'au cours de l'année 1974, caractérisée par une forte inflation, la démarche de la politique économique et financière a conduit à majorer le prélèvement opéré par les impôts sur les entreprises et sur les ménages. Cette augmentation des recettes fiscales nous permet non seulement de financer les dépenses nouvelles, mais encore de stériliser des plus-values supplémentaires. Nous avons considérablement modifié le rapport entre les impôts sur les dépenses et les impôts sur les revenus, l'accroissement de la part de ces derniers étant le corollaire logique d'une politique de lutte contre l'inflation.

Ces ressources correspondent aux plus-values de recettes prévues au titre de 1974 dans le rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances pour 1975, déduction faite, cependant, de deux mesures fiscales décidées en faveur des agriculteurs.

La première de ces mesures, dont l'incidence est évaluée à 200 millions de francs, correspond au remboursement du « butoir » à certains agriculteurs assujettis à la T. V. A. et à la majoration du remboursement forfaitaire, dispositions que l'Assemblée nationale a adoptées au début de la session. La seconde mesure qui vous est proposée à l'article 5 du projet de loi de finances rectificative, pour un montant de 250 millions de francs, va dans le même sens en majorant une nouvelle fois le remboursement forfaitaire.

En ce qui concerne les dépenses, M. le rapporteur général a indiqué les grandes lignes. Permettez-moi de les caractériser par quelques chiffres.

Ces crédits, pour un montant de 1 909 millions de francs sont liés à l'évolution des salaires et des charges sociales. Il s'agit de l'ajustement des dotations, dans le cadre de la procédure contractuelle que l'Etat met en œuvre avec un certain nombre d'organisations syndicales de fonctionnaires. Ces sommes correspondent donc à la fois à l'accord salarial de la fonction publique, à l'augmentation des pensions des anciens combattants, à celle des rémunérations de l'éducation nationale et à l'action sociale. A cet égard, j'ai noté l'inquiétude qu'éprouve M. le rapporteur général devant l'accroissement considérable des dépenses consacrées au financement des régimes sociaux et, comme lui, je pense qu'il s'agit là d'un risque futur, qui ne doit pas être sous-estimé, pour notre économie.

D'autre part, 1 500 millions de francs sont attribués aux entreprises publiques pour financer des déficits d'exploitation ou pour majorer des dotations en capital. Ces dispositions concernent notamment la S. N. C. F., E. D. F., et la S. N. I. A. S. Pour ces entreprises, la politique tarifaire ou les problèmes de débouchés — c'est le cas pour la S. N. I. A. S. — nous ont obligés, l'Etat étant actionnaire, à majorer les dotations en capital.

Le troisième chiffre, le plus important, concrétise l'effort que nous avons accompli au printemps et durant l'été en faveur de l'agriculture qui a été très fortement affectée dans l'évolution de ses revenus. En additionnant les 450 millions de francs de détaxations fiscales dont je viens de parler et les crédits dont je demande la validation, nous obtenons un total de 3 233 millions de francs qui recouvrent l'ensemble de nos interventions sur les marchés agricoles et les primes que nous avons versées à certaines catégories d'agriculteurs, aux éleveurs notamment. Ces crédits sont la traduction de la solidarité de la nation face à un problème qui a cruellement affecté l'ensemble des agriculteurs en 1974.

M. Bertrand Denis. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Enfin, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur général, une augmentation des dépenses de 1 141 millions de francs est prévue pour l'adaptation industrielle. Ce crédit servira, d'une part, à majorer de 750 millions de francs la dotation du Fonds de développement économique et social et, d'autre part, à financer le plan calcul, le programme spatial et la politique industrielle pour un montant de 391 millions de francs.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments, en recettes et en dépenses, du projet de loi de finances rectificative qui vous est soumis.

L'addition des quatre chiffres que je viens de citer aboutissant à un résultat inférieur au montant correspondant à la réévaluation des recettes, le solde positif de cette loi de finances rectificative est de 4 654 millions de francs. Si l'on rapproche ce solde positif des soldes positifs de la loi de finances rectificative précédente et de la loi de finances initiale de 1974 on obtient un total de 8,5 milliards de francs.

Comme l'a reconnu le rapporteur général, en 1974, dans le cadre de la lutte contre l'inflation, nous avons pratiqué délibérément une politique de stérilisation des plus-values fiscales, afin d'éviter d'encourager et de favoriser l'inflation par une politique de dépense excessive.

Une somme de 3,5 milliards de francs a déjà été stérilisée et un montant égal le sera à nouveau prochainement, dans les conditions que je préciserai dans quelques instants. En 1974, le budget a donc exercé l'effet restrictif qui devait être le sien.

Je rappelle qu'au mois de juin dernier, l'Assemblée a accepté la création de 7,5 milliards de francs de ressources fiscales nouvelles et je lui avais proposé un milliard de francs d'économies sur les crédits de fonctionnement et d'équipement inscrits au budget initial de 1974. Ces 8,5 milliards de francs constituent le solde positif de la loi de finances corrigée de 1974.

C'est l'indice que l'Etat lui-même e., pour la première fois depuis de nombreuses années, grâce à un solde positif massif apparu en cours d'exécution du budget, a concouru au ralentissement des tensions inflationnistes que nous connaissons.

Le projet de loi de finances rectificative comporte diverses mesures législatives dont certaines viennent de donner lieu à un dialogue entre deux présidents de commission.

Je me bornerai à évoquer celles dont on n'a pas encore parlé. Parmi elles figurent, notamment, la modification du régime des provisions pour les compagnies d'assurances, une nouvelle incitation aux investissements industriels à l'étranger — afin de poursuivre la politique déjà amorcée — des modifications relatives aux impôts locaux, des dispositions en faveur des agriculteurs, j'y ai déjà fait allusion, une mesure plus particulière intéressant le département de la Guyane et l'île de Saint-Barthélemy, la garantie de refinancement pour le futur emprunt de la Communauté économique européenne dont le principe et les modalités ont été déterminés par le dernier conseil des communautés composé des ministres des finances de chaque Etat membre.

Enfin, certaines sont relatives à l'émission de monnaie dans les départements d'outre-mer, au permis de chasse et aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

En définitive, ce projet de loi comprend dix-sept mesures législatives, dont sept présentent un caractère fiscal, quatre un caractère monétaire ou financier ; les six autres, j'en conviens, monsieur le rapporteur général, s'inscrivent dans ce projet bien que ne relevant pas traditionnellement d'une loi de finances.

Vous avez d'ailleurs posé, à propos de ce texte, qui est essentiellement de régularisation, trois questions visant le fond et la forme et, avant de conclure, je voudrais vous apporter, non pas quelques apaisements, mais certains éléments de réponse.

En matière de présentation budgétaire, vous estimez que la contraction opérée entre les recettes fiscales et les remboursements et dégrèvements d'impôts risque de créer quelque ambiguïté et de ne pas faire apparaître toute l'importance de l'effort fiscal.

Vous avez ensuite souhaité une plus ample information du Parlement sur l'utilisation des dotations du Fonds de développement économique et social.

Enfin, vous m'avez interrogé sur la technique de remboursement des avances à la Banque de France et demandé s'il s'agissait de remboursements réels amorçant une politique à très long terme.

A propos de la contraction des recettes et des remboursements et dégrèvements d'impôts à partir du moment où certaines recettes perçues par l'Etat sur divers agents économiques sont reversées à d'autres agents économiques, la tentation est évidemment d'opérer des contractions de manière à faire apparaître des recettes nettes.

Or, vous avez très justement observé que l'article 6 de la loi organique s'oppose, au plan juridique, à cette pratique, et qu'il convient de présenter les recettes et les charges permanentes de l'Etat sans contraction ; je vous en donne volontiers acte. Mais la commission des finances du Sénat a souhaité, au contraire, l'extension de cette pratique par transformation des remboursements et dégrèvements en prélèvements sur les recettes afin de rendre le document budgétaire plus clair.

Dans le souci de faire apparaître l'origine et l'utilisation des remboursements et dégrèvements et de respecter l'article 6 de la loi organique, j'envisage d'adopter, à l'avenir, une double présentation, au moins dans l'exposé des motifs, pour permettre de satisfaire à la fois au texte de la loi et aux exigences d'une meilleure information du Parlement.

Quant au Fonds de développement économique et social, je répète ce que j'ai dit à M. Savary lors de la discussion de la loi de finances pour 1975, à savoir qu'il s'agit d'un mécanisme permettant à l'Etat d'accorder des prêts à long terme à des entreprises publiques ou privées. Les résultats de ces opérations font l'objet, conformément à la loi, d'un document dont je reconnais qu'il est un peu sommaire et que j'améliorerai en conséquence.

J'ajoute que, selon nous, les crédits du F. D. E. S. ne doivent pas servir à répondre à tous les besoins d'assistance qui peuvent se manifester ici ou là.

Ces prêts, consentis à des conditions légèrement plus favorables que celles du marché financier international ou intérieur, puisqu'ils sont consentis en général sur quinze ans au taux de 9,75 p. 100, doivent permettre, d'une part, aux grandes sociétés nationales — je pense notamment aux secteurs de l'énergie et des transports — de mener à bien les programmes d'investissements nécessaires, d'autre part, à certaines entreprises privées de poursuivre un effort de redressement ou de restructuration dans le cadre d'un programme de développement économique établi pour un secteur — je pense à la sidérurgie — une entreprise importante — je pense à Citroën — ou des entreprises plus modestes — je pense à tout ce que nous allons faire pour les P.M.E.

Dans cette perspective, j'ai mis sur pied, il y a quelques semaines, à la demande du Président de la République et du Premier ministre, un comité d'aménagement des structures industrielles qui, sous ma présidence, réunit, outre le délégué à l'aménagement du territoire et le commissaire général du Plan, les responsables des principales administrations intéressées. Il aura pour mission d'examiner les différents problèmes qui se posent, aussi bien en matière de financement, que de politique industrielle et régionale ou de politique de l'emploi.

Nous avons l'intention, dans les prochains mois, d'utiliser les crédits du F. D. E. S. pour régler, dans le cadre de ce comité, les problèmes de fonds propres ou de financement à long terme chaque fois qu'ils se posent.

J'établirai, à la fin de l'année, à l'intention de la commission des finances et de l'Assemblée, une note spéciale sur l'utilisation des crédits du F. D. E. S. dans le cadre de la restructuration industrielle, afin que chacun soit mieux et plus complètement informé.

Je rappelle néanmoins à M. le rapporteur général que lorsque j'ai présenté au Parlement, au mois de juillet dernier, les différents objectifs du plan de redressement, le Gouvernement proposait certaines mesures négatives qui avaient été mises en lumière, mais aussi certaines mesures positives, dont une majoration des dotations du F. D. E. S. destinée, soit à permettre aux entreprises exportatrices d'augmenter leurs capacités de développement pour faire face à d'importants contrats d'installations à l'étranger, qui se sont matérialisés par la suite, soit à résoudre des problèmes de restructuration industrielle auxquels nous nous sommes attaqués et pour lesquels — chacun en convient — nous avons enregistré quelques progrès.

Quant aux avances de la Banque de France, nous avons opéré un premier remboursement de 3,5 milliards de francs au mois de juillet dernier. Un deuxième remboursement de même montant interviendra avant la fin de l'année en fonction de notre trésorerie. Car, je ne surprendrai personne en disant que le dérèglement du trafic postal pendant plusieurs semaines a créé pour l'Etat, comme pour les entreprises, quelques problèmes de trésorerie. Les courbes de rentrées des recettes ne recourent pas celles de l'année dernière ; il y a un certain décalage. Mais le remboursement par l'Etat des concours non rémunérés de la Banque de France sera effectif en 1974.

Cela nous a contraints, monsieur le rapporteur général, à reprendre, depuis un mois, l'émission de bons du Trésor portant intérêt pour équilibrer la trésorerie de l'Etat. Sept milliards de francs seront ainsi remboursés, soit une stérilisation des plus-values de recettes de 1974.

Nous avons ainsi tenu à montrer que, dans la lutte contre l'inflation, l'Etat était le premier à donner l'exemple.

Toutefois, nous n'avons pas estimé nécessaire de réduire le montant maximum des concours de la Banque de France à l'Etat. Ces concours ont été fixés en dernier lieu par la convention du 17 septembre 1973, approuvée le 21 décembre 1973 par la loi de finances de 1974. Leur montant actuel s'élève à 23,4 milliards de francs, soit moins de 10 p. 100 de la masse totale du budget de l'Etat pour 1975 adopté par l'Assemblée nationale, qui s'équilibre à environ 259,8 milliards de francs.

Dans le cadre de l'exercice 1975, nous ne prévoyons plus, je le rappelle, de suréquilibrage budgétaire mais, simplement, un soutien de l'activité, puisque nous passons d'un excédent de 8,5 milliards de francs à un simple équilibre entre les dépenses et les recettes, afin d'accompagner la croissance, alors qu'en 1974 nous avions pratiqué une politique restrictive.

Nous n'avons donc pas jugé nécessaire de réduire le montant des avances de la Banque de France, ce qui d'ailleurs, dans le cadre de la trésorerie normale de l'Etat en 1975, pourrait poser quelques problèmes et contraindre peut-être le Gouvernement à revenir devant le Parlement.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques indications que je tenais à vous donner en ce qui concerne la loi de finances rectificative que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Ce texte de régularisation marque l'achèvement de la politique budgétaire que je vous ai soumise aux mois de juin et de juillet derniers, dans le cadre du plan d'assainissement et dont nous pourrions dresser le bilan lorsque nous connaîtrons les résultats des mois de novembre et de décembre 1974.

La loi de finances rectificative dont l'adoption vous est proposée complète les dispositions du budget initial de 1974 et de la première loi de finances rectificative de juillet dernier.

En 1975, s'appliqueront les dispositions de la loi de finances que vous avez adoptée en première lecture et qui, vous le savez, nous fera passer du suréquilibrage au simple équilibre, l'objectif étant, l'année prochaine, non plus de combattre les tensions inflationnistes, mais de maintenir une activité économique suffisante pour développer nos capacités industrielles dans le contexte international.

C'est au nom de ces considérations que je vous demande de bien vouloir adopter ce projet de loi de finances rectificative pour 1974. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. Mme Chonavel et les membres du groupe communiste et apparenté opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Chonavel.

Mme Jacqueline Chonavel. L'objet de la question préalable déposée par le groupe communiste porte essentiellement sur l'utilisation du solde positif du budget de 1974 qui s'élève à 8,5 milliards de francs.

Nous contestons l'utilisation que le Gouvernement nous propose et nous demandons de revoir le collectif en tenant compte des propositions que je vais présenter.

Durant trois jours et presque trois nuits, soixante-seize orateurs et plusieurs ministres sont intervenus dans le débat sur l'interruption de la grossesse.

Tous ont évoqué la situation difficile, souvent dramatique, que connaît actuellement la famille. De nombreux orateurs ont critiqué la politique gouvernementale dans ce domaine et réclamé la mise en œuvre d'une véritable politique familiale.

Je citerai quelques-uns des orateurs appartenant à la majorité.

Mme Missoffe a parlé de l'environnement social et familial qui fait défaut.

M. Neuwirth a dit qu'un taux de natalité élevé se paie.

M. Bolo, après avoir critiqué cette « collectivité si peu accueillante qu'elle ne peut offrir aux enfants à venir et à leurs mères toutes les facilités qu'ils seraient en droit d'attendre », a demandé au Gouvernement de s'engager résolument dans une nouvelle politique de la famille.

M. Fejt a prononcé très souvent les mots « il faut », « il faudra... », à propos de mesures concrètes à prendre.

M. Gerbet a parlé du mutisme surprenant du projet concernant des mesures sociales, économiques et d'assistance.

M. Debré a critiqué le Gouvernement qui promet, depuis deux ans, un contrat de progrès et demandé très fort des dispositions — certaines renouvelées, d'autres modernes — pour soutenir et encourager celles qui donnent la vie.

M. Pons a dit que nous devons pratiquer une politique de la famille digne de l'Etat moderne dans lequel nous vivons.

Mme Fritsch a fait remarquer que « nous avons perdu beaucoup de temps ».

M. Boulain a regretté que le projet ne comporte pas un volet familial et social.

M. Bas a critiqué le Gouvernement qui « oppose constamment le coût des mesures sociales » et demandé des « mesures massives ».

M. Bernard-Reymond a jugé « beaucoup trop timide » la politique familiale de notre pays et a parlé « des devoirs des députés vis-à-vis de la nation pour qu'une politique familiale soit effectivement appliquée ».

M. Briane a regretté l'« indifférence des gouvernements successifs quant à l'application d'une authentique politique familiale ».

M. Cabanel a parlé « d'occasion manquée », car le débat aurait dû porter sur « l'élaboration d'un véritable code de la vie affective et familiale ».

Et enfin, M. Claudius-Petit s'est exprimé ainsi : « nous avons tout à faire, parce que nous avons raté les occasions ».

Eh bien, qu'à cela ne tienne, nous allons vous offrir l'occasion de repérer cette lacune des « gouvernements successifs » et vous proposer, comme premiers pas vers une grande politique familiale, d'utiliser les sommes disponibles au budget de 1974 pour réaliser les mesures suivantes :

Premièrement, en matière de politique familiale, certaines mesures à prendre ne dépendent pas du budget de l'Etat. Je pense aux allocations familiales, qu'il faut majorer de 30 p. 100, pour essayer de rattraper le retard, et attribuer à partir du premier enfant, je pense à l'allongement à seize semaines du congé maternité et à l'avancement à cinquante-cinq ans de l'âge de la retraite.

Ces mesures doivent être financées par la sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales. Mais, si cela se révèle nécessaire pour l'équilibre des caisses, nous proposons qu'une augmentation de la cotisation patronale et une participation du budget de l'Etat permettent d'accorder ces avantages.

Deuxièmement, nous proposons d'augmenter les crédits du budget de la santé, afin de satisfaire les mesures suivantes : lancer la construction d'un millier de crèches et rétablir la participation de l'Etat pour leur fonctionnement — à cet égard, je rappelle la promesse des « deux milles crèches » du programme de Provis ; consacrer des crédits à la construction de maisons maternelles destinées à l'accueil des mères célibataires ; augmenter les crédits pour la création immédiate de mille centres de contraception et de nouvelles consultations de protection maternelle et infantile avec une rémunération convenable du personnel ; augmenter les crédits pour la formation et le recrutement du personnel médical, paramédical et social en nombre suffisant ; mettre sur pied un véritable statut pour les travailleuses familiales.

Troisièmement, nous proposons d'augmenter les crédits du budget de l'éducation nationale : pour construire des écoles maternelles permettant d'assurer l'accueil des enfants de deux à six ans, en allégeant les effectifs scolaires et en dotant ces établissements du personnel enseignant qualifié ; pour assurer la gratuité scolaire pour tous les élèves en matière de livres, de fournitures diverses et de transports ; pour augmenter le montant des heures ; pour permettre à tous les enfants handicapés de bénéficier de l'obligation scolaire.

Quatrièmement, nous proposons de doter le budget de la jeunesse et des sports de crédits supplémentaires pour assurer le financement de maisons de l'enfance et de centres aérés et pour accorder des subventions importantes aux caisses des écoles, aux colonies de vacances et aux centres de loisirs.

Cinquièmement, nous proposons que le budget de l'Etat prenne en charge : la création d'un minimum de ressources accordé aux veuves de moins de cinquante-cinq ans, égal à 80 p. 100 du S. M. I. C. et pendant deux ans ; la création d'un fonds de pensions alimentaires ; l'organisation de cours de formation professionnelle pris sur le temps de travail aux frais de l'employeur pour les travailleuses et avec une aide financière de l'Etat pour les mères au foyer ; enfin l'élaboration d'une politique du logement social conséquente.

Pour ce qui concerne les recettes, nous proposons :

Premièrement, de supprimer la T. V. A. sur les produits de toute première nécessité comme le lait, la viande, les fruits, les légumes, les produits pharmaceutiques ;

Deuxièmement, de rembourser aux collectivités locales la T. V. A. sur les produits nécessaires aux restaurants scolaires et sur les travaux et achats qu'elles effectuent, ce qui aura le meilleur effet sur le montant de l'impôt local payé par toutes les familles ;

Troisièmement, de déduire du revenu professionnel les dépenses nécessitées par la garde des enfants à charge âgés de moins de six ans pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

Je dois signaler d'ailleurs qu'il n'y aura pas, en réalité, de manque à gagner, compte tenu des excédents de recettes procurés par la T. V. A. par suite de l'augmentation des prix.

Cela fait beaucoup de choses, direz-vous. Mais nos propositions ne sont pas à prendre ou à laisser ; elles constituent une base de discussion.

Pour notre part, nous n'avons pas attendu le débat sur l'avortement pour proposer des mesures concrètes en faveur des familles. Nous le faisons inlassablement à l'occasion de chaque discussion budgétaire et au cours de tous les débats qui se déroulent dans cette enceinte.

Depuis des années, nous avons déposé à cet effet des propositions de loi ; dernièrement, nous les avons regroupées dans un document qui contient quatre-vingt-quatre mesures et qui s'intitule : « Proposition de loi-cadre tendant à assurer la promotion de la femme et de la famille. » Si le Gouvernement n'a pas de texte prêt à être soumis à l'Assemblée et permettant à celle-ci

d'examiner les mesures dont je viens de parler, qu'il s'empare de notre proposition de loi et la fasse inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

Aujourd'hui, une possibilité nous est offerte, en utilisant tout ou partie de l'excédent budgétaire de 1974, de dégager les moyens financiers pour une étape importante vers une réelle politique familiale.

Vendredi dernier, un député de la majorité menaçait le Gouvernement de ne pas voter le budget l'an prochain, si des mesures énergiques n'étaient pas prises pour améliorer le sort des familles.

Le problème est si urgent qu'il ne peut attendre l'an prochain. C'est tout de suite qu'il faut dégager des moyens nouveaux. Si la majorité du Parlement refusait la discussion des mesures que nous proposons, force serait alors de constater que les belles paroles ne servent qu'à masquer les carences d'une politique antisociale, à dresser un rideau de fumée pour que les femmes et les familles ne distinguent pas les causes réelles et les vrais responsables de leurs difficultés. Continuant à tromper les intéressés, vous continueriez à les exploiter plus durement encore.

En votant la question préalable vous avez, mesdames, messieurs, l'occasion de montrer la sincérité de vos paroles. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Mme le président. Je rappelle qu'en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, peuvent seuls intervenir maintenant un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. Montagne, inscrit contre la question préalable.

M. Rémy Montagne. Mesdames, messieurs, Mme Chonavel vient, au nom du groupe communiste, de porter un jugement sévère sur la politique budgétaire du Gouvernement.

Même si je ne parle pas en tous points les attendus de ce jugement, je comprendrais fort bien qu'il débouche, pour son groupe, sur un vote négatif à l'occasion d'un débat budgétaire. Mais nous ne sommes pas ici dans un débat proprement budgétaire puisqu'il s'agit du vote d'un « collectif ». Or le collectif est, pour une large part, une régularisation de dépenses : déjà effectuées ou sur le point d'être engagées par l'Etat en raison des circonstances. Il n'a pas un caractère normatif ; il tend à prolonger et à adapter la politique budgétaire.

Au début de ce débat, nous avons entendu le détail des dépenses supplémentaires et nous avons pu mesurer le montant des efforts accomplis dans différents secteurs. L'effort qui a été consenti en faveur de l'agriculture s'éleva, ainsi que l'a rappelé M. le ministre de l'économie et des finances, à 3 233 millions de francs dont plus de deux milliards pour l'aide à l'élevage. Je ne vois pas comment on pourrait refuser de régulariser ces dépenses. Je ne crois pas, en effet, qu'un seul d'entre nous puisse envisager que l'on demande aux agriculteurs de rembourser les sommes déjà perçues.

Nous voterons donc contre la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai été assurément très séduit par la liste des mesures nouvelles que Mme Chonavel a proposées, mais j'ai noté qu'elle les finançait par l'excédent dégagé sur la loi de finances rectificative de 1974 et qu'elle ne parlait nullement des moyens de les financer dans la loi de finances pour 1975.

En 1974, le Gouvernement a élaboré une politique de lutte contre l'inflation en matière budgétaire, qui a fait apparaître un excédent stérilisé. Soucieux de passer en 1975 d'une politique de lutte active contre l'inflation à une politique de maintien et de soutien de l'emploi et de l'activité, il ne prévoit plus d'excédent l'an prochain mais simplement un équilibre, que le Parlement a bien voulu approuver. Cet équilibre ne laissant pas de moyens disponibles en 1975, je suis donc, bien entendu, hostile à la question préalable opposée par Mme Chonavel.

Mme le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par Mme Chonavel et les membres du groupe communiste et apparenté, conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

Mme le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	484
Nombre de suffrages exprimés	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	183
Contre	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bouloche.

M. André Bouloche. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, lorsqu'on regarde d'un peu haut le texte du collectif budgétaire qui nous est soumis, on est frappé par deux éléments essentiels : d'une part, l'importance des sommes stérilisées par ce texte, qui représentent 8,5 milliards de francs ; d'autre part, l'ampleur de la sous-évaluation des recettes résultant du texte voté il y a un an sous la forme du budget primitif pour 1974.

Lorsque ce texte a été adopté en deuxième lecture, la plupart des éléments de la situation économique à laquelle nous sommes actuellement confrontés étaient déjà connus. Déjà, depuis 1971, le système monétaire international avait subi de très graves atteintes et ne fonctionnait plus de façon satisfaisante. D'autre part, une augmentation du prix de l'énergie était intervenue et d'autres hausses étaient prévisibles. Pourtant, la sous-évaluation des recettes fut énorme.

Pour m'en tenir à vos propres chiffres, monsieur le ministre, je rappelle que le projet de loi de finances pour 1974 indiquait un montant de ressources, nettes de remboursement, de 221 milliards. Et voici que cette deuxième loi de finances rectificative porte ce montant à 245 milliards de francs, soit 24 milliards de plus. Certes, dans l'intervalle, le collectif du mois de juillet a établi 7,5 milliards de francs d'impôts nouveaux, mais, parallèlement, 3,5 milliards de francs ont été remboursés à la Banque de France. Il en résulte donc un solde de 4 milliards de francs qui, ôtés des 24 milliards dont je viens de parler, font apparaître une différence de 20 milliards. C'est, par conséquent, à 20 milliards de francs que nous pouvons estimer — et encore cette estimation est-elle sans doute provisoire — le montant des sous-évaluations du budget primitif, soit environ 9 p. 100. Jamais on n'était allé aussi loin dans la voie de la sous-évaluation.

En octobre 1973, nous la dénoncions au nom du groupe socialiste dans les termes suivants : « Présenté comme un budget en équilibre, accompagnant de façon neutre la croissance de la production intérieure brute, il est en réalité dominé par une sous-évaluation sans précédent des recettes. »

Votre prédécesseur d'alors, monsieur le ministre, avait estimé que cette appréciation n'était pas exacte.

Eh bien ! au bout d'un an, on peut constater que nous avons raison de dénoncer cette sous-évaluation.

Et encore ne disposons-nous actuellement que d'évaluations de recettes qui sont sans doute — nous avons commencé à en prendre l'habitude — nettement inférieures à la réalité, ce qui illustre malheureusement, et je ne crois pas inutile de le souligner, le manque de sérieux des débats budgétaires.

Il y a un an, il était question d'un excédent de recettes de 346 millions de francs ; on estimait alors au million près l'excédent du budget. Maintenant, ce sont 8 milliards et demi de francs qui sont « gelés », stérilisés, neutralisés par voie de remboursement à la Banque de France.

Vous me rétorquerez qu'en contrepartie de ces excédents de ressources il y a des charges nouvelles. Je le conçois parfaitement. Le traitement des fonctionnaires, d'après ce que nous a dit M. le rapporteur général de la commission des finances, a été relevé en moyenne de 16,2 p. 100.

Mais cette augmentation appelle deux observations : la première, c'est qu'elle était couverte, au moins en partie, par des provisions inscrites dans le budget primitif ; la seconde, c'est que, parallèlement à cette hausse des traitements des fonctionnaires, la masse des salaires bruts, d'après les comptes de la nation, s'accroissait, elle, de 20,6 p. 100, si bien, mes chers collègues, que l'impatience des fonctionnaires n'est pas surprenante car leur pouvoir d'achat prend ainsi un retard considérable par rapport à l'ensemble des salariés.

Pour ce qui est des investissements et des équipements collectifs, nous constatons une fois de plus qu'ils sont les grands perdants, les grands vaincus de la sous-évaluation et de l'inflation.

J'ai comparé certains crédits de paiement, tels qu'ils ressortaient de la loi de finances initiale et tels qu'ils apparaîtront après le deuxième collectif.

Pour le logement, les crédits de paiement sont toujours de 4 milliards de francs. En ce qui concerne l'éducation nationale, de 4 milliards de francs, ils sont tombés à 3 951 millions de francs. Pour la santé et la sécurité sociale, ils restent fixés à 986 millions de francs. Enfin, pour la jeunesse et les sports, on enregistre le chiffre — inchangé et quelque peu lamentable — de 450 millions de francs.

Ces chiffres montrent que la hausse des prix entraîne une perte sèche pour les investissements de l'Etat et pour les collectivités. Ils se trouvent exactement réduits à proportion de la hausse des prix.

Le Gouvernement parle beaucoup de ses inquiétudes en matière d'emploi ; il prétend que ce problème est au premier rang de ses préoccupations. Mais la politique qu'il mène prouve le contraire !

En effet, que se passe-t-il ?

Compte tenu des chiffres que je viens de citer, il est évident que certains travaux ne peuvent être engagés ; par voie de conséquence, les programmes sont réduits et, automatiquement, le chômage s'installe, notamment dans le bâtiment.

Dans ce secteur, la situation est très sérieuse. L'I.N.S.E.E. prévoit de 2 à 3 p. 100 de récession en 1975. Mais ses statistiques sont fondées sur des données anciennes et la prévision est inexacte. Si aucun changement n'intervient dans les modalités de financement, dans les apports des particuliers, dans l'encadrement du crédit, c'est une récession de 30 à 35 p. 100 qu'il convient de prévoir pour 1975 ! Nous en reviendrons alors au bilan de 1959, c'est-à-dire que le nombre des logements construits passerait de 500 000 à 300 000.

La situation vaut donc la peine d'être examinée très attentivement, car l'évolution qui a été assez lente au début — ce qui est normal — est maintenant extrêmement rapide. Etant donné la très grande inertie de ce secteur, même si quelques mesures de relance intervenaient, l'année 1975 serait sans doute marquée par une baisse de 100 000 logements.

En outre, on a attendu pendant très longtemps le relèvement des prix plafonds des H. L. M. Lorsque le relèvement de 10 p. 100 est intervenu il était déjà nettement insuffisant par rapport à ce qui eût été nécessaire, monsieur le ministre.

Vous nous dites que vous êtes préoccupé par les problèmes d'emploi, mais personne ne peut croire à votre sincérité car ce chômage que vous installez tout à fait délibérément dans le bâtiment, vous le laissez se développer également dans la mécanique, dans le textile, dans bien d'autres secteurs encore, sans pouvoir le contrôler.

Voilà le résultat de votre politique déflationniste, car le fait de geler 3,5 milliards de francs, vous l'avez clairement indiqué, constitue effectivement une mesure déflationniste.

Or cette politique pèse non seulement sur les travailleurs mais aussi sur les épargnants. A cet égard, vous avez promis, monsieur le ministre — et vous me l'avez même promis personnellement — des mesures en faveur de l'épargne populaire. Mais qu'avez-vous fait ? Certes, vous aviez eu un bon mouvement, bien qu'il fût insuffisant, en ce qui concerne la partie non remboursée du prélèvement conjoncturel. Mais cette partie non remboursée a maintenant disparu.

Le relèvement de 1,5 p. 100 des primes sur le livret A a été ramené à 1 p. 100, cette bonification étant accordée plus libéralement, si bien que votre politique en faveur de l'épargne populaire consiste uniquement à rémunérer à 7,5 p. 100 des dépôts qui se déprécient d'une année sur l'autre de 15 ou 16 p. 100.

La spoliation de l'épargne populaire fait bien partie de votre politique et il faut que cela se sache.

Mais votre politique, monsieur le ministre, pèse aussi sur les collectivités locales. Mes collègues de mon groupe et moi-même avons été très surpris de constater qu'aucune disposition n'était prévue dans le projet de loi de finances rectificative en faveur de la réévaluation du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1974 alors que les conditions économiques ont grandement changé.

Je rappelle que la somme de 1 151 millions de francs qui figurait dans le projet de loi de finances rectificative précédent concernait le V. R. T. S. de 1973 et non pas celui de 1974.

Nous avons déposé un amendement qui tendait à réévaluer le V. R. T. S. en tenant compte des dernières données économiques disponibles que nous trouvons dans vos propres rapports, monsieur le ministre. Il consistait à appliquer aux derniers éléments connus de la masse salariale de 1973 le pourcentage de hausse constaté entre 1973 et 1974. Nous arrivions alors à un minimum de 17 210 millions de francs au lieu des 15 480 millions de francs qui figurent dans le projet de loi de finances rectificative.

Notre amendement s'inspirait d'un certain nombre de considérations.

D'une part, il ne faisait qu'appliquer purement et simplement la loi.

D'autre part, il était destiné à venir en aide aux communes en majorant de 9 p. 100 le V. R. T. S. sur lequel elles peuvent compter pour établir leur budget, au lieu de 5 p. 100 comme les y autorise le ministre de l'intérieur, pourcentage que nous estimons insuffisant. M. Poniatowski a cru bon de jouer les grands seigneurs, mais nous estimons que les communes ont le droit de percevoir 9 p. 100 de plus. Dans l'état où se trouvent actuellement les finances communales et compte tenu des difficultés rencontrées par les maires pour établir leur budget pour 1975, je puis vous assurer que ces 4 p. 100 supplémentaires seraient les bienvenus. C'est une aide que nous nous devons de leur accorder.

Ensuite, cet amendement aurait permis une relance des investissements par les communes. Ainsi aurait-il été possible de lutter contre le chômage de la même façon que l'on freine le chômage en relançant les crédits d'Etat pour le logement et pour les équipements collectifs.

En outre, cet amendement présentait l'avantage de ne pas mettre la trésorerie de l'Etat en danger puisque la trésorerie de l'Etat et celle des communes, c'est la même chose, monsieur le ministre. En effet, il n'y aurait eu aucune espèce de transfert de fonds. Ce n'est pas parce que les collectivités — communes ou départements — inscrivent un certain chiffre dans leur budget primitif, que ce chiffre est immédiatement dépensé. Par conséquent, pendant l'exécution du budget de 1974, vous n'auriez rencontré aucune difficulté de trésorerie.

Enfin, cet amendement constitue à nos yeux le type même de la proposition qui ne devrait pas diviser la majorité et l'opposition puisqu'elle comporte une mesure d'équité en faveur de toutes les communes, de quelque façon qu'elles soient gérées. Chacun ne devrait-il pas être d'accord pour porter remède à la situation actuelle des collectivités, qui est toujours grave et quelquefois tragique ?

Or il se trouve qu'après avoir été rapidement discuté lors d'une première réunion de la commission des finances, cet amendement a été déclaré irrecevable par son président, en vertu de textes qui lui donnent, dans ce domaine, un pouvoir discrétionnaire.

Je me permets de contester très vigoureusement cette décision qui me paraît très regrettable.

Je rappelle que cet amendement ne crée pas de charges nouvelles et qu'il ne diminue pas les recettes. Il propose simplement l'application de la loi. Il n'est donc justiciable ni de l'article 40 de la Constitution ni de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

On nous oppose, semble-t-il, une pratique administrative selon laquelle le Gouvernement aurait pris l'habitude de ne régulariser le V. R. T. S. qu'après un délai de deux ans. Cette loi non écrite s'imposerait néanmoins aux parlementaires et serait à l'origine de la décision de M. le président de la commission des finances.

Il me paraît très dangereux de s'engager dans l'application de lois non écrites, et je ne vois pas pourquoi, alors que, justement, l'article 34 de la Constitution délimite le domaine de la loi, on se mettrait à censurer les parlementaires au nom d'une loi non écrite.

Je demande à tous nos collègues, à quelque groupe de l'Assemblée qu'ils appartiennent, de réfléchir aux conséquences d'une telle pratique, si elle devait se renouveler.

Nous sommes évidemment confrontés à une situation que nous ne pouvons pas modifier directement. Mais je rappelle que cette question de la recevabilité des amendements est très largement traitée dans le rapport dit « rapport Charbonnel », qui date de 1971, et que celui-ci est absolument muet sur le cas d'irrecevabilité que nous oppose aujourd'hui le président de la commission des finances.

Nous ne pouvons que regretter cette manifestation d'arbitraire — elle ne peut malheureusement être qualifiée autrement — de la majorité, et nous demandons à l'Assemblée de ne pas s'y plier. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Du reste, ne venez-vous pas de reconnaître vous-même, monsieur le ministre, que plusieurs dispositions de votre projet pourraient fort bien être contestées en vertu de l'article 42 de l'ordonnance de 1959 dans la mesure où elles présentent toutes, ou presque, le caractère de cavaiers budgétaires ? Vous nous les proposez cependant. Alors pourquoi se livre-t-on à une véritable acrobatie intellectuelle pour déclarer irrecevable un amendement dont l'adoption aurait des effets très bénéfiques sur la gestion des communes ?

La commission ayant pris à son sujet la position que l'on sait, nous ne pouvons plus compter désormais que sur le Gouvernement.

Mais permettez-moi de vous rappeler la teneur de cet amendement. Il prévoit, dans un premier alinéa, que « le montant prévisionnel du prélèvement opéré en 1974 sur les recettes de l'Etat au titre du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, fixé à 15 485 000 000 francs par l'état A annexé à la loi de finances ... est majoré de 1 740 000 000 francs ». Et, dans un deuxième alinéa, il dispose que « la régularisation définitive des sommes dues à ce titre aux collectivités locales et à leurs groupements et afférente à l'exercice 1974 sera effectuée en 1975, le cas échéant par imputation sur le montant du prélèvement opéré en 1975 sur les recettes de l'Etat, en vertu des dispositions de l'article 5 de la loi du 29 novembre 1968 ».

Il n'y a là, vous le voyez, rien de comminatoire. Il ne s'agit pas d'une mise en demeure, mais simplement de la possibilité pour les communes d'inscrire, au titre du V. R. T. S., une certaine ressource dans leur budget primitif.

Je ne vois donc pas en vertu de quoi le président de la commission des finances peut déclarer cet amendement irrecevable. Peut-être m'apportera-t-il d'autres éléments d'appréciation que ceux qu'il a fournis en commission, appuyé, semble-t-il, par le ministre de l'économie et des finances qui paraît partager son avis, mais j'espère qu'il n'y a pas eu ici connivence ou manœuvre, ce qui serait parfaitement condamnable.

Où serait, dans ces conditions, le droit d'initiative du Parlement, où serait son autonomie ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Puis-je vous interrompre, monsieur Bouloche ?

M. André Bouloche. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Fernand Icart, président de la commission. Monsieur Bouloche, vous m'avez mis directement en cause en ma qualité de président de la commission des finances, chargé d'appliquer l'article 40 de la Constitution et les articles de la loi organique relative à la discussion budgétaire.

Je vous rappelle que la décision est prise par M. le président de l'Assemblée. Il lui revient en effet de prononcer l'irrecevabilité ; je ne fais que transmettre un avis.

En la circonstance, vous mettez en cause son jugement. Sachez que j'ai pris la précaution de lui fournir mes arguments.

Le problème que vous soulevez est effectivement délicat à trancher. Lorsque vous avez présenté pour la première fois votre amendement à la commission des finances j'ai émis des doutes sur sa recevabilité. Il a néanmoins été discuté par la commission. Mais après réflexion, j'ai conclu à son irrecevabilité.

L'amendement que vous proposiez était-il de nature à créer, à aggraver une charge ou à diminuer les ressources publiques ? Cela est assez malaisé à déterminer, car la loi de 1968 instituant le V. R. T. S. n'est guère explicite. C'est d'ailleurs en raison de ce silence de la loi que vous me faites grief de l'avoir interprétée et d'avoir conclu comme je l'ai fait.

Mais je prétends ne pas avoir interprété la loi, car, si aucune disposition précise ne figure dans le texte de 1968 quant aux modalités de régularisation du V. R. T. S., il s'est créé, depuis cette date, une pratique. Cette pratique crée-t-elle un droit ? S'agit-il d'une simple pratique administrative ? J'affirme, pour ma part, qu'il s'agit d'une pratique législative, puisqu'elle a été entérinée, chaque année, depuis 1968, par le vote de la loi de finances.

M. Hubert Dubedout. Vous persévérez dans l'erreur !

M. Fernand Icart, président de la commission. Mon cher collègue, la matière est suffisamment complexe pour que je désire ne pas être interrompu.

Dans chaque loi de finances, au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, figurent une dotation prévisionnelle pour l'exercice suivant et une régularisation concernant

l'avant-dernier exercice écoulé. Ainsi, dans la loi de finances pour 1975, on trouve une dotation prévisionnelle pour 1975 et une régularisation au titre de 1973.

Vous proposez que, dès la fin de l'année, soit versé l'ensemble de la dotation prévue pour 1974. Il y aurait là, à mon avis, une charge nouvelle de trésorerie considérable puisqu'elle atteindrait 1 740 millions de francs.

Par ailleurs, je tiens à rappeler qu'à la suite d'une de vos initiatives, à laquelle M. le rapporteur général, puis l'Assemblée tout entière s'étaient ralliés, le Gouvernement a introduit dans le projet de loi de finances un amendement qui vous donne sans doute quelque satisfaction sur le point que vous évoquez puisqu'il permet, me semble-t-il, de faire gagner un an à la trésorerie des collectivités locales : je veux parler de l'article 15 bis nouveau, qui a été adopté par le Sénat.

Mais, s'agissant de l'application de l'article 40 de la Constitution, je suis au regret de maintenir mon point de vue. En outre, je ne souhaite pas qu'un tel débat s'instaure à propos de chaque amendement ayant fait l'objet d'une proposition d'irrecevabilité ; nos discussions en seraient incontestablement alourdies.

M. André Bouloche. Monsieur le président de la commission des finances, je n'ai été ni subjugué ni convaincu par votre argumentation.

M. Fernand Icart, président de la commission. Vous ne m'avez pas convaincu non plus lorsque vous avez exposé votre point de vue, monsieur Bouloche.

Mais peut-être le Gouvernement nous mettra-t-il un jour d'accord !

M. André Bouloche. Monsieur Icart, vous interprétez la loi sous le prétexte qu'elle est muette.

Je vous rappelle qu'en démocratie, tout ce qui n'est pas interdit est permis. Ce principe essentiel doit être respecté, notamment au niveau des rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir réglementaire. Je regrette que, sur ce point, vous adoptiez une thèse différente qui vous permet d'interpréter la loi dans le sens que vous souhaitez.

En ce qui concerne le fond du problème, j'insiste sur le fait que, en période d'inflation accélérée, il n'est pas indifférent de payer une somme au moment où naît la créance, ou de s'en acquitter un an ou deux après. Avec 15 p. 100 d'érosion monétaire par an, la somme payée au bout de deux ans est, en fait, inférieure de 30 p. 100 à son montant initial.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. André Bouloche. L'Etat se procure ainsi des facilités de trésorerie au détriment des collectivités locales.

Poser la question de savoir s'il n'est pas possible d'accélérer les règlements, c'est, me semble-t-il, faire preuve d'autant de bon sens — sinon plus — que de développer des argumentations juridiques qui me paraissent, d'ailleurs, sans fondement.

Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas d'autre solution que de demander au Gouvernement de déposer un amendement identique à celui que nous avons présenté ; lui seul a la possibilité de le faire. Compte tenu de la situation actuelle des collectivités locales, un tel amendement serait très important et traduirait la sollicitude que nous devons tous avoir ici à l'égard des collectivités locales.

Monsieur le ministre, je vois que vous demandez à m'interrompre ; je suis persuadé que vous avez l'intention de me faire la proposition que je viens d'évoquer. Je vous en remercie à l'avance. *(Sourires.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je suis navré, monsieur Bouloche, de vous décevoir, car il s'agit d'un point important à propos duquel — vous avez eu raison de le souligner — la majorité et l'opposition doivent se rencontrer pour essayer d'améliorer les relations entre l'Etat et les collectivités locales. Nous sommes tous désireux, M. Icart, vous, monsieur Bouloche, et moi-même, de voir intervenir la solution de ce délicat problème.

Ce qui m'ennuie, c'est que je suis moi-même à l'origine du malentendu qui occasionne la discussion.

En effet, au cours des dernières années le régime du V. R. T. S. était assorti d'un mécanisme simple. Chaque année, dans la loi de finances, figuraient, d'une part, la prévision de prélèvement du V. R. T. S. en fonction des hypothèses économiques retenues pour l'exercice en cours et, d'autre part, la régularisation du V. R. T. S. versé au titre de la pénultième année. Ainsi, dans

les crédits prévus dans la loi de finances pour 1974 — 16 299 millions de francs — deux éléments étaient à considérer : une prévision du montant du V. R. T. S. au titre de 1974 et la régularisation de l'année 1972.

Or, au printemps dernier, lors de la discussion de la loi de finances rectificative, pour répondre à l'appel qui m'était lancé par les parlementaires de la majorité et de l'opposition et afin de permettre aux collectivités locales de faire face à la forte augmentation des salaires et des prix enregistrée au cours du premier semestre de 1974, le Gouvernement a décidé, après un long débat entre mon collègue, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et moi-même, d'anticiper la régularisation de l'exercice 1973.

C'est pourquoi, dans la loi de finances rectificative de printemps, un montant de 1 151 millions est venu s'ajouter à celui qui devait être initialement réparti en 1974. Ce montant supplémentaire, qui représentait donc, par anticipation, la régularisation de 1973, aurait normalement dû être inscrit dans le projet de loi de finances pour 1975, que vous avez adopté en première lecture la semaine dernière.

Dans le dernier débat budgétaire, à la suite d'une très longue discussion, toujours aussi courtoise, avec M. Bouloche, l'Assemblée a décidé, sur proposition du Gouvernement, d'institutionnaliser le système adopté à titre exceptionnel pour 1974. Désormais, sans attendre le vote d'une loi de finances rectificative, le Gouvernement soumettra les données de calcul aux Comités du fonds d'action locale, dont vous connaissez la composition, dès que les résultats d'une année donnée seront connus, c'est-à-dire au mois de juin de l'année suivante ; ainsi pourra être déterminé le montant correspondant à la régularisation du V. R. T. S., qui sera immédiatement distribuée.

Ce système rendra permanent l'avantage retenu à titre exceptionnel, en 1974, et qui a permis de gagner six mois.

Pour parvenir à ce résultat, le Gouvernement avait déposé un amendement que le Sénat a légèrement modifié. Mais je pense que la commission mixte paritaire se mettra d'accord sur un texte qui donnera satisfaction à tout le monde et qui reposera sur trois principes.

D'abord, la régularisation interviendra à compter du 30 juin sans qu'une loi de finances rectificative soit juridiquement nécessaire.

Ensuite, dès que les comptabilités seront closes, le Gouvernement communiquera l'ensemble des éléments de calcul au Comité du fonds d'action locale.

Enfin, le système élaboré doit être très clair car, comme tous les membres de l'Assemblée, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, je tiens à ce que toute la lumière soit faite sur ce point fondamental que constituent les relations entre l'Etat et les collectivités locales. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des républicains indépendants.)*

Je tiens à apporter une précision, car l'affaire est importante. On ne peut pas verser deux fois aux collectivités locales les sommes dues au titre de la régularisation pour 1973 et chacun le comprend. Or, dans la loi de finances pour 1975, le montant prévu, qui était calculé en fonction de l'estimation de 1974 et compte non tenu de la régularisation de 1973 qui avait déjà fait l'objet d'un versement, ne progresse que de 8 p. 100 par rapport au total de ce que les communes auront perçu en 1974.

J'ai donc accepté, en accord avec M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que, dans les circulaires transmises à l'ensemble des collectivités locales pour l'établissement du budget, le produit de la régularisation au titre de 1974 soit anticipé. Nous avons décidé que, dans le cadre des textes, une indication concernant le produit du V. R. T. S. serait donnée aux collectivités locales, en se fondant non pas sur une majoration de 8,3 p. 100, qui résultait de la comparaison de deux chiffres budgétaires, mais sur 13,3 p. 100, taux de majoration retenu par la loi de finances pour 1975 que vous avez votée, et sur une revalorisation hypothétique.

Nous avons donc fait un pari sur la régularisation de 1974.

Les budgets locaux seront donc établis compte tenu, d'une part, du chiffre qui figure dans la loi de finances pour 1975 et, d'autre part, d'une hypothèse raisonnable de progression.

Dans ces conditions, par son amendement, qui est la source du conflit qui l'oppose au président de la commission des finances, ou bien M. Bouloche veut fixer un chiffre à l'intérieur de la limite de 5 p. 100 que M. le ministre d'Etat et moi-même avons acceptée, et l'amendement est inutile car nous avons déjà, par anticipation, accepté cette régularisation future, ou bien il entend obtenir un prélèvement supplémentaire sur les recettes de 1974, et chacun comprend alors que l'article 40 de la Constitution est applicable.

Il est impossible de sortir de cette logique. *(Applaudissements sur quelques bancs des républicains indépendants.)*

M. André Bouloche. La chaleur des applaudissements qui accueille vos propos, monsieur le ministre (*Sourires*) prouve que vous avez convaincu une partie de l'auditoire, mais une petite partie seulement.

Pour ma part, je pense que, pour ne pas lasser nos collègues, il faut mettre un terme à cette discussion que je considère, avec vous, comme extrêmement importante.

Vous prétendez que nous devons nous en tenir à la majoration de 5 p. 100 que vous avez décidée. Mais, monsieur le ministre, le législateur joue son rôle lorsqu'il entend donner des ordres au Gouvernement. Or, c'est bien ce que nous proposons à la commission des finances. Le Parlement n'a pas à essayer de se maintenir dans les limites fixées par le Gouvernement.

En outre, ce n'est pas parce que la formule précédente était particulièrement mauvaise que la modification apportée, qui est une amélioration — j'en suis d'accord — doit nous apparaître comme tout à fait satisfaisante. Les collectivités locales réclament leur dû et rien d'autre. Elles ne demandent ni une nouvelle loi ni un nouveau mode de calcul du V. R. T. S. N'oublions pas que le V. R. T. S. n'a pas été une mesure de faveur du Gouvernement à leur égard; il leur a été octroyé lorsque la taxe locale a été supprimée.

On ne peut donc prétendre que, les communes réclamant leur dû et la simple application de la loi, l'article 40 de la Constitution doit s'appliquer.

Vous avez indiqué, aussi, qu'il ne pouvait y avoir plusieurs régularisations. Mais si! Cela est possible. Pour le prouver, il faudrait étudier tout l'échafaudage d'hypothèses sur lesquelles repose le calcul du V. R. T. S. A partir du moment où l'une de ces hypothèses serre la réalité de plus près et où l'évaluation d'un élément est remplacée par une autre, il est tout à fait normal que les communes en bénéficient tout de suite.

N'oubliez pas que la taxe sur les salaires — et, dans certains cas, elle est encore recouvrée — est perçue mensuellement.

M. Fernand Icart, président de la commission. Non, monsieur Bouloche.

M. André Bouloche. Mais si! Elle est perçue mensuellement, monsieur le président de la commission.

Il serait donc normal que le produit du V. R. T. S. aux communes soit calculé et versé chaque mois. De même, chaque fois qu'on peut serrer davantage la réalité, on devrait opérer une régularisation.

Et cela rejoint les observations que j'ai formulées au début de mon exposé. C'est tout le problème des sous-évaluations. Au fur et à mesure que les sous-évaluations deviennent plus flagrantes, plus éclatantes, la réalité doit être serrée de plus près, faute de quoi les communes sont payées en monnaie de singe; c'est précisément ce qu'elles ne veulent pas.

M. Fernand Icart, président de la commission. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur Bouloche?

M. André Bouloche. Madame le président, j'autorise bien volontiers M. le président de la commission des finances à m'interrompre encore une fois, mais je crains qu'on ne lasse l'Assemblée.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Fernand Icart, président de la commission. Je suis désolé de vous interrompre encore, monsieur Bouloche, et je vous prie de m'en excuser.

Je me permets de le faire parce que vous venez de reprendre un argument qui figurait dans l'exposé des motifs de votre amendement: vous dites que la taxe sur les salaires est perçue mensuellement. C'était vrai lorsqu'elle existait; mais tous ceux qui sont soumis à la T. V. A. ne sont plus passibles de cette taxe, et leur seule obligation désormais est d'établir un état annuel des salaires versés, dont la production s'effectue bien après la fin de l'exercice, c'est-à-dire au début du printemps de l'année suivante.

A mon avis, votre argument est donc sans valeur.

Vous avez, en outre, réaffirmé que l'article 40 de la Constitution ne s'appliquait pas. Je vous rappelle à cet égard qu'au Sénat, le Gouvernement ayant opposé l'article 40 à un amendement identique au vôtre, le rapporteur général de la commission des finances de l'autre assemblée a déclaré ce texte irrecevable et cela sans qu'aucun débat se soit engagé sur ce point.

M. André Bouloche. Pour une fois, le dernier mot doit revenir à l'orateur qui est à la tribune, même s'il est membre de l'opposition!

Je vous répondrai donc sur les deux points que vous avez évoqués, monsieur le président de la commission.

En ce qui concerne le premier, il se peut que, dans les entreprises qui vous touchent de près, la taxe sur les salaires ne soit plus perçue.

Mais je sais que certains contribuables l'acquittent encore. Cette taxe, encaissée par l'Etat, représente environ le dixième du produit total de l'ancienne taxe sur les salaires. Elle est établie chaque mois et le principal fictif qui sert de base au V. R. T. S. obéit aux mêmes règles. C'est pourquoi, si vous étudiez les textes avec attention, vous verrez que j'ai raison sur ce point.

L'amendement déposé devant le Sénat, quant à lui, est très différent puisqu'il tendait à la modification des bases retenues dans la loi de finances pour 1975 alors que nous demandons simplement l'application de la législation existante.

Mais nous avons suffisamment discuté de ce sujet, qui méritait certes un débat important. Maintenant, monsieur le ministre, et monsieur le président de la commission des finances, c'est aux collectivités locales d'apprécier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. André-Georges Voisin. Puis-je vous interrompre, monsieur Bouloche?

M. André Bouloche. Monsieur Voisin, puis-je vous suggérer de vous inscrire dans la discussion, puisqu'elle n'est pas organisée?

M. André-Georges Voisin. Je serai très bref.

Mme le président. Monsieur Voisin, vous aurez l'occasion d'intervenir.

M. André-Georges Voisin. C'était pour aller dans le même sens que M. Bouloche.

M. André Bouloche. Je vous en remercie, mais il serait préférable que vous vous inscriviez dans le débat.

M. Jean Brocard. Sommes-nous en séance de commission ou en séance publique?

M. André Bouloche. D'autres amendements déposés par le groupe socialiste ont été déclarés irrecevables. La commission des finances a pourtant fait siens certains amendements que nous avons présentés et qui, vous le constaterez, ont un caractère aussi constructif que celui que je viens de défendre un peu longuement, ce dont je prie l'Assemblée de m'excuser. Nous ne présenterons d'ailleurs d'autres au cours du débat.

Enfin, monsieur le ministre, j'évoquerai deux points particuliers.

Je constate que 58 millions de francs sont affectés à Air Inter, au chapitre 45-81 du budget de l'aviation civile, pour aider à l'achat et à l'entretien des avions Mercure. Dès lors, on peut se demander si l'Etat a définitivement renoncé à récupérer les redevances que la société Dassault devait verser en contrepartie de chaque vente d'avion Mercure et combien, dans ce cas, représente le manque à gagner pour l'Etat.

En outre, cette subvention à Air Inter ne couvrira — et encore! — que les charges dues au Mercure. Elle sera donc bien insuffisante pour rééquilibrer la gestion de cette compagnie, qui connaît des difficultés et a dû annuler certains vols.

Que prévoit le Gouvernement pour Air Inter? Envisage-t-il une dotation en capital, comme il l'a fait pour Air France et comme le demandent les organisations syndicales et les dirigeants de la compagnie? A ce propos, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par celle-ci dans l'aménagement du territoire; tel que le Gouvernement le conçoit.

En second lieu, je constate qu'un crédit de 350 millions de francs, en autorisations de programme et en crédits de paiement, est ouvert en faveur de la S.N.I.A.S. au chapitre 54-90 du budget des charges communes.

Quelle est actuellement la situation financière de l'opération Concorde, de l'opération Airbus et du programme du moteur de dix tonnes? Les crédits alloués en 1974 suffiront-ils pour assurer un développement normal de ces programmes?

En conclusion, ce deuxième collectif est bien dans la ligne des textes qui l'ont précédé: le premier collectif et le budget initial. Certains points restent obscurs, me semble-t-il, tant en ce qui concerne les ressources qu'en ce qui concerne les charges. Une fois de plus, le contrôle parlementaire a du mal à s'exercer.

Notre jugement sera d'ailleurs plus précis lors de la discussion de la loi de règlement; mais celle-ci n'interviendra que dans un temps relativement long, même si le délai de présentation des lois de règlement a été sérieusement raccourci. Constatez que je reconnais les améliorations, tout en déplorant qu'elles ne soient pas plus importantes.

Pourtant, l'inspiration de votre politique reste la même. Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche continuera donc à la combattre et, à cet effet, il votera contre le projet de loi de finances rectificative. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Mme le président. La parole est à M. Brocard.

M. Jean Brocard. A la fin du mois de juin dernier, monsieur le ministre, le Parlement a adopté la première loi de finances rectificative pour 1974, qui répondait alors à un double souci : ajuster les dépenses et les recettes de l'Etat compte tenu de la nouvelle situation en matière de prix et contribuer au rétablissement des équilibres économiques et financiers.

Cette loi de finances rectificative mettait l'accent sur plusieurs points : d'abord, une action de freinage de la demande des ménages et surtout des entreprises, par des prélèvements fiscaux exceptionnels ; ensuite, une action de protection du pouvoir d'achat contre les effets de l'inflation, avec une revalorisation des traitements et pensions de la fonction publique et une augmentation importante de la retraite vieillesse ; enfin, l'amorce de la politique de « réorientation » de l'économie française, avec notamment une première dotation supplémentaire d'un montant de 650 millions de francs destinée à accroître les possibilités de prêts du F. D. E. S.

L'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui précise que ce texte complète l'action entreprise au printemps dernier. Certains ont déclaré à l'époque que vous étiez dans l'erreur ; les mêmes prétendent maintenant que vous persévérez dans cette erreur, et la question préalable de Mme Chonavel va dans ce sens. Pourtant, le budget de 1974, les deux lois de finances rectificatives et le projet de budget pour 1975 en cours d'approbation se rattachent à une même philosophie, qui correspond à la pensée des républicains indépendants, celle d'un libéralisme moderne adapté aux circonstances économiques et financières d'une Europe et d'un monde en proie à de profonds bouleversements.

Il n'est pas dans mes intentions de procéder à une analyse systématique de ce projet de loi, dont certains articles, n'ailleurs — on l'a dit précédemment — pourraient recevoir la qualification de « cavaliers budgétaires ». Je reprendrai simplement et brièvement les lignes de force de votre politique économique et financière.

La première préoccupation qui ressort de ce second collectif traduit la volonté d'exécuter le budget de 1974 en suréquilibre.

La gestion budgétaire est saine puisque les excédents des deux collectifs s'élèvent globalement à 8,5 milliards de francs. L'Etat a donc donné pour l'année 1974, caractérisée par de profonds déséquilibres provenant de la hausse brutale de certaines matières premières, l'exemple de la rigueur : la lutte contre l'inflation, par les moyens budgétaires, est efficace, puisque l'excédent provient pour partie des prélèvements décidés en 1974.

Cependant, l'activité industrielle est restée soutenue puisque l'impôt sur les sociétés est en augmentation.

Les excédents correspondent à une politique de maintien des réserves pour faire face à des besoins imprévisibles, tels que ceux de la restructuration industrielle ou, éventuellement, de la relance de la consommation.

La deuxième préoccupation qui ressort de ce collectif est d'ordre social.

Le quart des charges nettes, soit 1,9 milliard de francs, est affecté aux divers volets de cette politique sociale, encore qu'il s'agisse en l'occurrence — il faut bien le reconnaître, monsieur le ministre — moins d'une action sociale nouvelle et sélective que de la simple traduction budgétaire de la variation des indices des traitements et pensions en fonction de la hausse des prix.

L'évolution des salaires et des charges sociales de la fonction publique exige en effet l'inscription dans ce collectif budgétaire d'une dotation supplémentaire de près de un milliard de francs. De même, des crédits supplémentaires dont le montant dépasse 900 millions de francs, sont nécessaires pour augmenter les subventions et les avances versées à différents organismes sociaux, tels que l'Organic, la Cancava, la Cnam, la caisse de retraite des mines.

Notons cependant avec satisfaction certaines mesures ponctuelles, notamment un abattement facultatif pour charges de famille au titre de la taxe d'habitation et la modification des règles de gestion des sociétés d'investissement à capital variable qui pourront ainsi distribuer un dividende en 1975.

L'article 13 prévoit l'extension aux fonctionnaires retraités, tuteurs d'orphelin, du bénéfice des majorations de retraite prévues en faveur des retraités ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à seize ans.

Ce collectif traduit une troisième préoccupation : le souci du Gouvernement de soutenir l'agriculture, secteur particulièrement éprouvé, qui reçoit 2 783 millions de francs.

Il s'agit là essentiellement de la régularisation des dépenses exceptionnelles décidées en juillet dernier. Il est à noter pourtant que la dotation ouverte par le décret du 31 juillet s'est révélée insuffisante pour régler la totalité des aides décidées ; une rallonge de 168 millions de francs est donc inscrite dans ce collectif budgétaire.

La rallonge était nécessaire. Aucun retard n'est à déplorer. C'est la preuve que les crédits ont été rapidement utilisés. On ne peut, monsieur le ministre, que vous en féliciter.

Je signale aussi deux mesures dignes d'intérêt.

D'abord, l'ouverture d'un crédit de 75 millions de francs destiné à compléter l'indemnité spéciale de montagne. Je m'en réjouis particulièrement en tant qu'élu d'un département de montagne.

Ensuite, l'ouverture d'un crédit de 26 millions de francs destiné à l'aide au riz dans les départements d'outre-mer. Cette aide sera la bienvenue dans ces départements, particulièrement dans celui de la Réunion où le riz est la base même de l'alimentation.

Outre un crédit de 200 millions de francs correspondant au remboursement forfaitaire de la T. V. A., le présent collectif propose deux nouvelles mesures de remboursement de cette taxe, dont il a déjà été question.

D'une part, le taux de remboursement forfaitaire est porté de 2,4 p. 100 à 3,4 p. 100 ; d'autre part, un remboursement supplémentaire égal à 1 p. 100 du chiffre d'affaires réalisé par les agriculteurs en 1973 est prévu. Le « hutoir » est ainsi reculé.

Ces deux mesures nouvelles, dont le coût est de 250 millions de francs, représentent une nouvelle contribution financière de l'Etat au soutien du revenu agricole dont on sait qu'il doit malheureusement enregistrer une régression en 1974.

Un tel effort ne doit pas être minimisé, mais il sera probablement accueilli avec une certaine déception par les agriculteurs, qui espéraient davantage.

Enfin, la quatrième préoccupation qui ressort de ce collectif concerne la politique économique et industrielle de notre pays, pour laquelle est prévu un crédit d'un montant de plus de 2,7 milliards de francs.

Il s'agit d'assurer le développement de notre politique énergétique, de soutenir nos industries de pointe, spatiale et électronique, et d'aider au redéploiement et à la restructuration de notre économie.

Les entreprises publiques reçoivent 1,5 milliard de francs ; en outre, un crédit de 750 millions de francs, inscrit au F. D. E. S., est destiné à faciliter la restructuration industrielle, principalement pour les petites et moyennes entreprises, et à permettre l'adaptation des entreprises artisanales.

J'insiste sur ce dernier point, monsieur le ministre.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent actuellement les petites et moyennes entreprises, en particulier celles qui se livrent à la sous-traitance. Les carnets de commandes se sont brutalement vidés en octobre, et les licenciements collectifs se multiplient, par exemple dans mon département. Pour limiter les dégâts et attendre des jours meilleurs, les entreprises diminuent leur effectif salarial qui, de 100 ou 80 tombe souvent à 50.

Une relance est donc nécessaire. Si elle lardait trop, des entreprises pourraient être conduites à renoncer à toute activité. C'est donc bien aux petites et moyennes entreprises que doivent être consacrées, en priorité et sans tarder, les dotations nouvelles accordées au F. D. E. S.

A ce sujet, monsieur le ministre, je suis conduit à revenir sur un point déjà soulevé par M. le rapporteur général. Il conviendrait que nous puissions obtenir des informations sur la répartition sectorielle des prêts du F. D. E. S. aux entreprises privées, que nous ne possédons pas actuellement. En outre, on peut se demander quel contrôle réel le F. D. E. S. peut exercer sur l'utilisation concrète des prêts qu'il accorde.

Dès lors que l'action du F. D. E. S. semble être de plus en plus orientée vers les prêts au secteur privé, dès lors que nous accroissons fortement les dotations à ce fonds dans les deux collectifs budgétaires de 1974, il serait particulièrement intéressant de pouvoir apprécier concrètement les résultats de la restructuration et de la réorientation recherchées par le biais de ces prêts.

Enfin, monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur deux sujets d'inquiétude.

Le premier, c'est le poids toujours plus important des dépenses de fonctionnement. Cette évolution est irréversible, certes, mais on doit la constater.

Le second sujet d'inquiétude, c'est l'absence de dotation en faveur des équipements collectifs. Nous ne pouvons que déplorer cette lacune.

En conclusion, ce collectif budgétaire pour 1974 marque principalement la prudence du Gouvernement dans la conjoncture actuelle — elle se traduit par des réserves de plus de huit milliards de francs — la permanence de la lutte contre l'inflation par les moyens budgétaires, la volonté d'assurer le succès de la politique industrielle et énergétique pour préserver la croissance et l'emploi et pour parvenir à terme à un équilibre de notre balance commerciale, tout en poursuivant une politique sociale, en dépit des difficultés de l'heure.

Cette loi de finances rectificative traduit une gestion cohérente et équilibrée : elle maintient la lutte anti-inflationniste, comporte des apports sensibles pour assurer l'emploi des Français et garantir les revenus des plus déshérités.

Les républicains indépendants la voteront, persuadés qu'ils sont, dans les circonstances actuelles, que la loi de finances de 1974 et les deux lois de finances rectificatives ont permis, dans les domaines économiques et sociaux, de « coller » le mieux possible à la réalité. Ils vous font confiance, monsieur le ministre, pour poursuivre cette œuvre malgré les difficultés qui s'accumulent. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et de l'union des démocrates pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis, s'il ne comporte pas de mesures vraiment nouvelles, comme le texte examiné en juillet dernier, s'inscrit dans le cadre de la même politique inefficace et injuste.

En face de la crise qui s'aggrave, détériorant les conditions de vie et de travail, entraînant un immense gâchis de ressources et compromettant le commerce extérieur, le pouvoir s'obstine à pratiquer une politique de fuite en avant et, pour poursuivre l'expansion multinationale des grandes sociétés, impose une austérité accrue à la population.

Le solde positif de plus de quatre milliards et demi de francs de ce projet de loi de finances rectificative s'ajoute à celui de la loi de finances initiale et à celui de la loi de finances rectificative de juillet, ce qui donne un total de huit milliards et demi de francs.

Cet excédent était prévisible dès l'élaboration de la loi de finances, mais le Gouvernement l'a volontairement minimisé pour le faire passer à plus petite dose afin de justifier la politique de freinage du pouvoir d'achat et des équipements publics.

Devant l'insatisfaction des besoins, l'opinion n'aurait pas compris qu'une telle somme soit stérilisée.

En prétendant lutter contre l'excès de la demande globale, le Gouvernement opère, en fait, de manière très sélective, une ponction nouvelle sur le pouvoir d'achat de toute la population laborieuse en frappant à la fois les travailleurs salariés, les cadres, la paysannerie, les couches moyennes.

Une grande partie des plus-values de recettes provient de la T. V. A., impôt indirect injuste par excellence puisqu'il exclut par définition toute progressivité et toute distinction entre les catégories de contribuables. Ce sont, en effet, les familles ouvrières qui, de très loin, sont les plus touchées par cet impôt qui frappe des produits dont la consommation est pour elles indispensable.

On est à l'opposé des mesures préconisées par M. Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, qui, le 14 avril dernier, à Strasbourg, parlait de « modérer la T. V. A. et de garantir des ressources minimales aux classes les plus défavorisées ».

Ces sommes que le Gouvernement prétend avoir stérilisées pour lutter efficacement contre l'inflation ont été en fait prélevées sur des catégories sociales dont le pouvoir d'achat se dégrade constamment.

En revanche, les grandes sociétés industrielles et financières se verront rembourser le prélèvement conjoncturel, tout en continuant de bénéficier de privilèges fiscaux extraordinaires que le rapport sur l'activité des compagnies pétrolières a mis en lumière.

Les compagnies pétrolières ne le nient pas d'ailleurs : c'est tout juste, même, si elles ne justifient pas ces privilèges par la contrainte de la loi ! Elles admettent qu'elles ne paient pas d'impôt — ou très peu — mais elles font valoir qu'elles ne sont pas les seules.

Eh bien, oui ! La loi a permis ces évasions fiscales, ne serait-il pas temps de mettre de l'ordre dans l'arsenal antifiscal des grandes sociétés ?

Réduire les profits des sociétés capitalistes serait autrement efficace, dans la lutte contre l'inflation, que de faire baisser la consommation du lampiste ou du postier.

Les quelques mesures sociales contenues dans le projet, notamment celles qui concernent l'agriculture, en date du 31 juillet, n'amputent qu'une faible part des rentrées fiscales supplémentaires.

L'excédent, nous dit-on, sera stérilisé en partie par le remboursement à la Banque de France des avances que cette dernière avait consenties au Trésor, soit 3 500 millions de francs.

Pour lutter contre l'inflation, une telle orientation est non seulement nocive mais inefficace. En effet, étant donné le dosage du contrôle du crédit et la politique budgétaire, les banques exigent toujours plus d'argent frais et la banque centrale est appelée de plus en plus à répondre à leurs demandes.

La loi de finances rectificative tend à augmenter les liquidités bancaires et donc à alimenter l'inflation par le crédit. Celle-ci permet aux banques de développer leur distribution sélective de fonds aux grosses sociétés. Les P. M. E. sont pénalisées et la position dominante des firmes multinationales s'en trouve renforcée.

Une telle politique, au lieu de rétablir les équilibres économiques et financiers, comme on le prétend, contribue en fait à aggraver l'inflation, le chômage et le déficit extérieur.

L'accélération du mouvement inflationniste a profité, avant tout, aux plus grandes entreprises privées. Le gonflement des profits et les gros pillages des investissements présentent un caractère inflationniste incontestable.

Au mois de juillet dernier, la correction du barème de l'amortissement dégressif équivalait à avouer la responsabilité des profits dans l'inflation. Depuis, cependant, rien de concret n'a été entrepris par le Gouvernement pour les limiter.

La domination monopoliste sur notre pays s'est renforcée car le pouvoir refuse de s'attaquer aux causes profondes de l'inflation — le débat sur la « serisette » l'a démontré, s'il en était encore besoin : au contraire, il crée des conditions toujours plus favorables pour les exportations et les investissements des monopoles.

En l'espace de dix ans, avec l'aide du F. D. E. S., l'Etat a distribué mille milliards aux trusts.

Depuis 1967, Citroën a reçu six cent vingt-neuf millions de francs pour le transfert de ses usines, sans compter une réduction d'impôts de cinquante-quatre millions de francs.

La société Le Nickel, qui appartient au groupe Rothschild, a touché cent dix millions de francs pour l'achat d'un stock de dix mille tonnes de nickel.

En 1966, dans le cadre du plan sidérurgique, trois milliards ont été alloués aux trusts de la sidérurgie. Une somme de mille huit cent soixante-dix millions de francs est allée à la construction d'un complexe à Fos, c'est-à-dire à Sacilor et à Usinor.

Dans l'informatique, deux mille trois cents millions ont été attribués. La moitié de cette somme a été versée à la compagnie internationale pour l'informatique.

Le budget de 1975 comporte un crédit de deux cent trente millions de francs pour Thomson et la C. G. E.

De son côté, Pechiney-Ugine-Kuhlmann a détourné légalement plus de mille cinq cents millions d'impôts des caisses du Trésor.

Quant au groupe Dassault, il a reçu pour financer les études et la recherche trente-six millions pour le Mystère 20, dix millions pour le Falcon, quatre-vingt-six millions pour le R. R. 941 et quatre cent quatre-vingts millions pour le Mercure.

Toutes ces largesses produisent l'effet d'une drogue. Plus on en donne, plus il en faut, jusqu'à ne plus pouvoir s'en passer. On ne guérit pas, pour autant, ce malade qu'est l'économie française !

Les difficultés éprouvées dans le secteur de l'automobile le montrent bien. Pour aider les entreprises privées, le pouvoir ne trouve rien de mieux que de proposer un financement public, comme le réclame Michelin. En faisant payer aux couches populaires le prix des gaspillages des trusts, qui sont à l'origine de l'inflation, loin de s'attaquer aux causes structurelles de l'inflation, le pouvoir crée les conditions pour qu'elle s'aggrave.

En fait, sans une réforme démocratique des structures et sans nationalisations, notamment, on ne peut pas vaincre l'inflation. Il n'y a pas excès de la demande globale mais insuffisance de la consommation populaire et des équipements socio-collectifs. Voilà à quoi il faudrait porter remède !

A propos de la consommation, le journal *Les Echos*, du 5 décembre, indiquait : « On peut s'attendre, en tout cas, à une accentuation du phénomène des transferts de consommation qui se manifeste depuis plusieurs mois. Les acheteurs, pour leurs biens de consommation courante, se portent aujourd'hui davantage vers les produits « bon marché » que vers les produits plus chers ou sophistiqués. Dans la vie quotidienne, le bœuf souffre au profit du porc ou de la volaille, et les légumes secs ou pâtes alimentaires bénéficient d'un regain d'intérêt. Pour les achats ou investissements plus sérieux, les attitudes dépendent de bien d'autres éléments que l'économie domestique : possibilité de crédit, maintien du niveau de vie, stabilité de l'emploi. »

On comprend donc que de nombreuses branches qui produisent pour la consommation soient en difficulté, sans que se dessine une baisse substantielle des prix. En dépit de l'opération « Frein sur les prix », la hausse a encore atteint 2,3 p. 100 en deux mois.

En définitive, après qu'on nous eut présenté le « refroidissement » de l'économie comme le moyen d'enrayer l'inflation, nous subissons maintenant les deux : les prix continuent à monter et le chômage s'étend !

Cette réalité est impossible à masquer. La création d'un fonds de garantie ne supprime nullement la gravité. Les travailleurs français ne tiennent pas à être les chômeurs les mieux payés du monde. Ils veulent un emploi stable, un salaire leur permettant de vivre normalement, la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes et le retour aux quarante heures. Toutes ces mesures, les communistes proposent de les prendre pour résoudre équitablement le problème du sous-emploi.

Le collectif budgétaire ne contribue en rien ni à la bonne marche de l'économie ni à la lutte contre l'inflation. Il faudrait, pour cela, outre le blocage des prix à la production, un véritable encadrement de crédit pour les grandes sociétés. Il conviendrait aussi d'arrêter l'évasion des capitaux et d'instaurer une taxe exceptionnelle sur les super-profits. Il serait nécessaire, encore, de mettre fin à l'utilisation incontrôlée des fonds publics par quelques grandes sociétés. La T. V. A. devrait être supprimée pour les produits de première nécessité et réduite pour ceux de grande consommation. La politique budgétaire devrait tendre à satisfaire les besoins de la population et à diminuer l'inégalité des conditions de vie.

Compte tenu des retards enregistrés par la loi de finances, le collectif budgétaire aurait dû prévoir des crédits en faveur du logement social, de l'éducation nationale, des équipements collectifs et répondre aux revendications des travailleurs qui ne manqueraient pas de rappeler ces dernières à chaque occasion.

Exception faite de l'école privée, à qui vous allouez trois cent cinq millions de francs en guise de cadeau de joyeux Noël, vous ignorez entièrement l'immensité des besoins populaires et nationaux tant en ce qui concerne le pouvoir d'achat que les équipements collectifs. Au contraire, vous les condamnez parce que vous les considérez comme responsables de l'inflation.

Aussi, prônez-vous l'austérité. De quelle austérité s'agit-il ? Visez-vous les collectivités locales dont toute l'activité est tournée vers la vie des familles ? D'après vous, elles seraient des agents inflationnistes dans la mesure où elles réclament le remboursement de la T. V. A. sur les équipements qu'elles réalisent, alors que vous l'accordez généreusement aux entreprises capitalistes.

A vos yeux, construire des écoles, des collèges et des lycées, c'est participer à une pratique inflationniste. Sans doute est-ce en partant de ce principe que vous avez réduit les crédits destinés aux équipements scolaires du second degré au point que, dans de nombreux départements, les réalisations nouvelles seront réduites de 35 p. 100.

Dans le département de l'Essonne, par exemple, les crédits ne permettent que la construction d'un seul C. E. S. et de deux établissements inscrits au programme pour 1974 mais on ne pourra construire aucun C. E. T. et aucun lycée. C'est pourquoi le préfet de ce département a été conduit à proposer au conseil général de financer, sur le budget départemental, plusieurs établissements.

Ainsi, vous faites d'une pierre deux coups. En réduisant les crédits de l'Etat pour les équipements scolaires vous poussez les collectivités locales à accepter de nouveaux transferts de charges qui transiteront par les régions et les départements.

Il en va de même avec la mise au forfait des subventions pour le premier degré. Le décret du 12 mars 1972 a encore réduit la part prise par l'Etat dans la construction du second degré. Le rapport des charges entre l'Etat et les collectivités locales se dégrade d'une manière importante. Pendant la période 1959-1973, les charges de l'Etat ont été multipliées par 3,75, mais celles des collectivités locales par 5,2. Depuis, il est évident que cette évolution s'est accentuée.

De même, dans l'enseignement supérieur, le « changement » nous a valu, certes, un secrétaire d'Etat, mais rien de plus pour les équipements et le fonctionnement des universités, au contraire.

Le résultat est que la première université scientifique de France, celle d'Orsay, se voit menacée de ne pouvoir poursuivre ses activités, faute de crédits.

La subvention par étudiant n'a augmenté que de 3,7 p. 100 d'une année sur l'autre, ce qui signifie qu'elle a diminué.

De 1968 à 1974, les crédits pour l'université d'Orsay ont augmenté de 25 p. 100. Si vous faites le compte des hausses en six ans, vous constaterez que cette université n'est pas un agent mais plutôt une victime de l'inflation et de la politique gouvernementale.

Le sérieux et la gravité de la situation ont conduit le président de l'université à lancer un appel solennel aux élus et à la presse de la nation.

Nous assistons au même phénomène pour le financement du logement social. Non seulement, les crédits ne permettent pas de construire plus de logements. H. L. M., mais le prix plafond de la construction est si bas que les crédits ne sont pas tous utilisés. Quand ils le sont, les conditions et le taux des prêts sont tels que les loyers sont encore trop chers pour les familles qui en ont réellement besoin.

Monsieur le ministre, je vous pose la même question à propos de l'équipement hospitalier, des centres de P. M. I., des crèches, des stades et des gymnases. Croyez-vous aussi que l'amélioration et le développement des transports publics concourent à l'inflation ?

En ce qui nous concerne, nous répondons non. Nous proposons que l'excédent budgétaire soit utilisé pour répondre aux légitimes revendications des travailleurs et des familles, pour aider les collectivités locales et pour financer les équipements collectifs qui font tellement défaut.

La majorité a déjà répondu négativement à ces propositions en repoussant la question préalable de notre collègue et amie, Mme Chonavel. Envoyées les belles déclarations sur la famille !

Pour lutter contre l'inflation, il faut se tourner du côté des dépenses improductives, comme la force de frappe, des profits capitalistes, des sociétés pétrolières et vers la spéculation foncière et monétaire. C'est là qu'il faut frapper : mais vous ne le pouvez ni ne le voulez.

C'est pourquoi il ne suffit pas seulement de retoucher votre politique. Il faut la changer totalement.

C'est l'objectif que se propose le programme commun de la gauche. Son application jugulera l'inflation et stimulera l'économie par la satisfaction des besoins des masses populaires et du pays.

Cette politique novatrice ne se réalisera pas d'elle-même. C'est au peuple de France de la prendre en compte. Il devra agir dans l'union la plus large pour la faire appliquer.

Quant à votre projet de loi de finances rectificative, il n'est qu'un élément de votre politique d'austérité pour les travailleurs et les masses populaires.

Nous n'avons pas vocation pour faire payer aux travailleurs la note de votre politique, pas plus aujourd'hui que demain pour gérer la crise.

Ne comptez donc pas sur les communistes pour conduire les travailleurs sur l'autel du sacrifice que vous avez élevé au profit du grand capital !

Dans ces conditions, chacun comprendra que les députés communistes votent contre un projet qui traduit une politique contraire aux intérêts des travailleurs et des couches moyennes de la ville et de la campagne. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vaclair.

M. Paul Vaclair. Monsieur le ministre, sans doute sommes-nous nombreux à reconnaître que votre projet de loi de finances contient effectivement des mesures judicieuses pour lutter contre l'inflation. Vos prises de position courageuses pour faire prévaloir vos vues ont rencontré l'adhésion de nombre de mes collègues.

Toutefois, à l'occasion de la discussion du collectif budgétaire, je dois vous faire part des inquiétudes qu'avait soulevées la première rédaction de l'article 48 dans les milieux artisanaux, et notamment au sein des organisations consulaires et professionnelles.

Au cours de la discussion de la loi de finances, au moment où je m'apprêtais à intervenir pour vous faire connaître les raisons de mon opposition, vous avez décidé de retirer provisoirement cet article pour le reprendre, amendé, après concertation.

Je dois reconnaître que l'amendement proposé par le Gouvernement au sujet de la création des centres de gestion agréés contient des améliorations substantielles et appréciables. Malgré ces modifications, les artisans demeurent en désaccord total sur le fond.

En effet, ils ne comprennent pas l'obligation qui leur est faite, quel que soit le régime comptable qu'ils ont choisi, de passer par des centres de gestion agréés pour bénéficier de l'abattement de 10 p. 100 sur leur revenu imposable, prévu déjà par l'article 48, et repris par l'amendement du Gouvernement.

Je tiens à rendre hommage à M. le ministre du commerce et de l'artisanat pour les efforts qu'il déploie afin de satisfaire au maximum les aspirations qui se manifestent dans le secteur d'activité dont il a la charge. Je vous rappelle qu'il a déclaré que les 10 p. 100 d'abattement étaient destinés à récompenser ceux qui s'intéressent à la gestion de leur entreprise.

Les commerçants et les artisans comprennent d'autant moins ces mesures exclusives que de grands efforts sont tentés précisément pour émanciper la gestion de la petite entreprise. Il y a quelques années, nous avons créé le centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers qui a pour mission de former des assistants techniques et des moniteurs de gestion. J'ai d'ailleurs présidé à ses débuts.

De plus, réserver l'abattement de 10 p. 100 sur le revenu imposable aux seuls adhérents des centres de gestion agréés assujettis au régime dit du réel simplifié, c'est exclure les non-adhérents qui ont accompli malgré tout un effort de promotion et de gestion. C'est nier l'utilité des cours de gestion organisés depuis plusieurs années par les chambres de métiers et les organisations professionnelles.

En outre, privilégier quelques milliers d'assujettis au réel simplifié, c'est éliminer les artisans imposés au forfait qui représentent près de 700 000 entreprises, soit plus de 90 p. 100 des artisans.

C'est donc s'écarter de l'objectif fixé par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui tendait à établir l'égalité entre tous les contribuables.

Pourquoi faire deux poids et deux mesures ? On sanctionne indirectement ceux qui n'adhèrent pas aux centres agréés — c'est-à-dire l'immense majorité des adhérents — alors que l'on accorde l'abattement aux seuls adhérents.

J'avais d'ailleurs présenté un amendement tendant à supprimer cette discrimination, mais il a été déclaré irrecevable en application de l'article 40 de la Constitution. Je le comprends.

Il reste que l'argument avancé pour refuser à ceux qui n'adhèrent pas aux centres agréés le bénéfice de l'abattement n'est pas convaincant. On prétend, en effet, que l'extension aboutirait à diminuer les ressources fiscales. Or on peut imaginer, par exemple, que les non-adhérents d'aujourd'hui — ils forment l'immense majorité des artisans, je le répète — décident de se soumettre aux exigences de ces nouveaux organismes. Dès lors, la raison invoquée ne tiendrait plus.

De toute évidence, la formule qui nous est proposée ruinerait tous les efforts d'éducation qui ont été entrepris. Elle conduirait insensiblement les artisans, qui sont avant tout des travailleurs manuels, à s'abandonner à la facilité pour la direction de leur entreprise et à devenir des robots qui s'en remettraient aveuglément, pour les tâches comptables, à leur centre agréé. Les artisans renonceraient ainsi à dominer la gestion de leur affaire et à en suivre l'évolution. Ils perdraient leur liberté de chefs d'entreprise responsables.

Par ailleurs, les artisans éprouvent le sentiment qu'on va leur imposer de nouvelles complications bureaucratiques. D'abord, la plupart d'entre eux adoptent déjà une comptabilité qui est certifiée par un comptable qualifié de leur choix. Ensuite, le coût de l'adhésion au centre excédera finalement l'avantage fiscal, compte tenu du faible revenu des artisans et des petites entreprises.

Au total, les artisans approuvent que l'on franchisse une première étape en leur accordant un abattement de 10 p. 100 sur les bénéfices imposables — tant de fois réclamé par les chambres consulaires et les organisations professionnelles — mais ils n'admettent pas que les centres de gestion agréés jouissent d'un monopole.

Monsieur le ministre, vous venez de faire preuve de votre réalisme en accordant une aide importante de l'Etat à certaines grandes entreprises pour préserver l'emploi. C'est tout à votre mérite.

Mais l'artisanat et les petites entreprises représentent, eux aussi, un secteur important de l'emploi et souhaitent que vous leur accordiez un soutien sinon identique, du moins comparable. Or les dirigeants des petites entreprises et les artisans ont actuellement le sentiment d'être suspectés de fraude fiscale et ils le supportent mal ; ils ont également l'impression d'être parmi les « oubliés de l'expansion ». Sans doute ne sont-ils pas tous purs, mais il ne faut pas faire payer les torts de quelques-uns à l'immense majorité, en particulier aux artisans qui sont, eux, des transformateurs de matières premières, qui emploient une nombreuse main-d'œuvre et sur lesquels l'administration des finances exerce des contrôles nombreux.

D'ailleurs, les artisans disposent de peu de temps libre. Aller dans des centres de gestion leur en ferait-il gagner ?

Je suis donc persuadé de la nécessité de trouver une formule qui procurerait aux services fiscaux les moyens de contrôle qu'ils désirent, tout en simplifiant les problèmes que les artisans ont à résoudre.

A cet égard, les artisans sont tout disposés à une concertation élargie avec vous, monsieur le ministre, qui permettrait de dégager une solution plus conforme à leurs aspirations. D'avance, je vous remercie des mesures que vous voudrez bien prendre en ce sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

Mme le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur l'article 17 du projet de loi de finances rectificative, retiré en application de l'article 119 du règlement, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 1340).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974 (n° 1340) (rapport n° 1352 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; avis n° 1368 de M. d'Aillières, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées ; avis n° 1372 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de l'article 12 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974, en application de l'article 119 du règlement (rapport n° 1377 de M. Charles Bignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion de l'article 17 retiré du projet de loi de finances rectificative pour 1974, en application de l'article 119 du règlement.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 10 Décembre 1974.

SCRUTIN (N° 122)

Sur la question préalable opposée par Madame Chonavel à la discussion du projet de loi de finances rectificative (n° 1340) pour 1974.

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue.....	242
Pour l'adoption.....	183
Contre.....	300

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abadie.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu.
 (Haute-Garonne).
 Andrieux.
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Antagnae.
 Arrault.
 Au. mont.
 Baillet.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Bouloche.
 Brugnon.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).
 Chauvel (Christian).
 Chevenement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.

Mme Constans.
 Cornette (Arthur).
 Cornut-Gentille.
 Cot (Jean-Pierre).
 Crépeau.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delelis.
 Durorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Pillioud.
 Fizbin.
 Forni.
 Franceschi.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcia.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Gravelle.
 Guérin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houël.
 Houtéer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Ibéné.

Jalton.
 Jans.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.
 Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurisergues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 Le Sénéchal.
 L'Huillier.
 Longequeue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masquère.
 Masse.
 Massot.
 Maton.
 Mauroy.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Mollet.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nilès.
 Notebart.

Odru.
 Phillibert.
 Pignion (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.
 Poperen.
 Porelli.
 Pranchère.
 Ralte.
 Raymond.
 Renard.
 Riéubon.

Rigout.
 Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.
 Schwartz (Gilbert).
 Séné. s.
 Spénaie.

Mme Thome-Pate-
 nôtre.
 Tourné.
 Vacant.
 Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

MM.
 Aillières (d').
 Alloncle.
 Anthonioz.
 Antoune.
 Aubert.
 Audinot.
 Authier.
 Barberot.
 Bas (Pierre).
 Baudis.
 Baudouin.
 Baumel.
 Beauguitte (André).
 Bécam.
 Bégault.
 Belcour.
 Bénard (François).
 Bénard (Mario).
 Bennetot (de).
 Bénéouville (de).
 Béraud.
 Berger.
 Bernard-Reymond.
 Bettencourt.
 Beucler.
 Bichat.
 Bignon (Albert).
 Bignon (Charles).
 Billotte.
 Bisson (Robert).
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Blary.
 Blas.
 Boinvilliers.
 Boisdé.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Boscher.
 Boudet.
 Boudon.
 Boulin.
 Bourdellès.
 Bourgeois.
 Bourson.
 Bonvard.
 Boyer.
 Brailion.
 Braun (Gérard).
 Brial.
 Briane (Jean).
 Brillouet.
 Brocard (Jean).
 Brochard.
 Broglie (de).
 Brugerolle.

Brun.
 Buffet.
 Burckel.
 Buron.
 Cabanel.
 Caill (Antoine).
 Caillaud.
 Caille (René).
 Caro.
 Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chaumont.
 Chauvet.
 Chazaon.
 Chinaud.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corrière.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Ariette).
 Crespin.
 Cressard.
 Dahalani.
 Boisdé.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Delhaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desanills.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnadieu.
 Donnez.
 Doussel.

Drapier.
 Droane.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duvallard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Georges.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Goulet (Daniel).
 Gourault.
 Graziani.
 Grimaud.
 Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guillod.
 Hamel.
 Hamelin.
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hausherr.
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.

Jacquet (Michel).	Maujouan du Gasset.	Pons.	Mme Slephan.	Valenet.	Voilquin.
Joanne.	Mayoud.	Poulpiquet (de).	Terrenoire.	Valleix.	Voisin.
Joxe (Louis).	Médecin.	Préaumont (de).	Tiberi.	Vauclair.	Wagner.
Julia.	Méhaignerie.	Pujol.	Tissandier.	Verpillière (de la).	Weber (Pierre).
Kaspereit.	Mesmin.	Quentier.	Torre.	Vitler.	Weinman.
Kédinger.	Messmer.	Radus.	Turco.	Vivien (Robert- André).	Welsenhorn.
Kervéguen (de).	Métayer.	Raynal.	Valbrun.		Zeller.
Kiffer.	Meunier.	Renouard.			
Krieg.	Mme Missoffe (Hélène).	Réthoré.			
Lahbé.	Mohamed.	Ribadeau Dumas.			
Lacagne.	Montagne.	Ribes.			
La Combe.	Montagne.	Ribière (René).			
Lafay.	Montesquiou (de).	Richard.			
Laudrin.	Morello.	Richemme.			
Lauriol.	Mourot.	Rickeri.			
Le Cabellec.	Muller.	Riquin.			
Le Douarec.	Narquin.	Rivière (Paul).			
Legendre (Jacques).	Nessler.	Rivière.			
Lejeune (Max).	Neuwirth.	Rocca Serra (de).			
Lemaire.	Noal.	Rohel.			
Le Tac.	Nungesser.	Rolland.			
Le Theule.	Offroy.	Roux.			
Ligot.	Ollivro.	Sablé.			
Liogier.	Omar Farah Iltireh.	Sallé (Louis).			
Macquet.	Palewski.	Sanford.			
Magaud.	Papet.	Sauvaigo.			
Malène (de la).	Papon (Maurice).	Schloesing.			
Malouin.	Partrat.	Schnebelen.			
Marcus.	Peretti.	Schvartz (Julien).			
Marette.	Petit.	Seitlinger.			
Marie.	Peyret.	Servan-Schreiber.			
Martin.	Pianta.	Simon.			
Masson (Marc).	Picquot.	Simon-Lorière.			
Massoubre.	Pidjot.	Sourdille.			
Mathieu (Gilbert).	Pinte.	Soustelle.			
Mathieu (Serge).	Piot.	Sprauer.			
Mauger.	Plantier.	Stehlin.			

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Denis (Bertrand).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bourges, Cerneau, Godon.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Commenay, Sudreau.

N'a pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Aliette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.